



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer de la Martinique**

Communes de Saint-Pierre et du Carbet

**PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) SUR LES TERRITOIRES  
DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DU CARBET**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Juin 2021



## **BORDEREAU DES PIÈCES**

**Pièces et avis exigés la législation et réglementation applicables au projet de ZMEL (art. R. 2124-41 et R. 2124- 43 du code général de la propriété des personnes publiques) :**

1. Rapport de présentation
2. Dossier de demande de l'AOT ZMEL
3. Avis de la commission nautique locale
4. Délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Pierre
5. Avis du parc marin
6. Conclusions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (pas de pièce jointe, avis favorable de la CDNPS en date du 29/04/2021)
7. Projet de convention (cf. partie 5. du dossier d'enquête publique de la demande de concession)

**Pièces et avis requis au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement :**

*Les pièces nécessaires au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement sont présentées dans la partie du dossier d'EP concernant l'autorisation environnementale.*





Communes de Saint-Pierre et du Carbet

**PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) SUR LES TERRITOIRES  
DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DU CARBET**

**1. RAPPORT DE PRÉSENTATION**



## 1. Objet de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime (DPM)

La collectivité d'agglomération pays nord de la Martinique (CAP Nord) suit et pilote le projet de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le territoire des communes de Saint-Pierre et du Carbet.

Le projet global de zone de mouillage consiste en la réalisation de 206 postes d'amarrages pour des bateaux de différentes tailles (de 12 m à 18 m) répartis sur 5 sites, dans les deux communes.

La technique de mouillage retenue est l'enfourchage. L'ancrage des bouées se fera via des corps morts et les lignes de mouillage seront équipées d'une bouée intermédiaire pour éviter tout frottement de la chaîne sur le fond marin. Les mouillages seront réalisés selon une démarche d'éco-conception.

Le projet prévoit également l'implantation d'équipements à terre afin de fournir un service complet pour les usagers :

À Saint-Pierre :

- Quartier du Fort : capitainerie, ponton d'avitaillement, protection maritime du terre-plein, cale de mise à l'eau, carbets, point de collecte déchets, bloc sanitaire, point d'information, aménagement paysager ;
- Quartier Le Mouillage : local d'accueil (capitainerie provisoire), point de collecte déchets, bloc sanitaire, point d'information, aménagement paysager ;
- Quartier La Poudrière : point de collecte déchets, bloc sanitaire, point d'information, aménagement paysager ;

Au Carbet :

- Grande Anse : local technique, zone de mise à l'eau, point de collecte déchets, bloc sanitaire, point d'information, aménagement paysager ;
- Le Coin : bloc sanitaire, point d'information, aménagement paysager ;

Dans le cadre de ce projet, CAP Nord demande une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour :

- Une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 206 mouillages ;
- 5 pontons flottants.
- 1 ponton fixe au Quartier du Fort

Le présent rapport a pour objet :

- rappeler les détails de la procédure d'attribution de l'AOT ZMEL ;
- présenter les résultats de l'instruction administrative menée par la Direction de la Mer ;
- de proposer à Monsieur le Préfet de la Martinique de soumettre le présent dossier à l'enquête publique.

## 2. Rappel de la procédure

L'AOT ZMEL est délivrée au titre des dispositions des articles R. 2124-39 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est à noter que ces articles ont été modifiés par décret n°2020-677 du 4 juin 2020, mais que *ces dispositions s'appliquent, y compris en cas de renouvellement, aux demandes de concession ou d'autorisation déposées après sa publication, ainsi qu'aux autorisations qui en résultent.* La demande d'AOT ZMEL ayant été déposée avant la publication du décret, ce sont les anciennes dispositions qui s'appliquent.

L'AOT pour les pontons est délivrée au titre des dispositions des articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

### 2.1. Étapes de la procédure d'instruction de la demande d'AOT ZMEL

**2.1.1. La demande (art. R. 2124-41)**

La demande d'autorisation, adressée au préfet, est accompagnée d'un dossier comportant :

- 1° Un rapport de présentation du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement et sur le patrimoine archéologique immergé ;
- 2° Un devis des dépenses envisagées ;
- 3° Une notice descriptive des installations prévues ;
- 4° Un plan de situation et un plan détaillé de la zone, faisant ressortir l'organisation des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage ;
- 5° Une copie du dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation peut être transmise par voie électronique.

Le rapport de présentation indique les modalités de prise en compte de la vocation et des activités de la zone concernée et des terrains avoisinants, des impératifs de sécurité des personnes et des biens notamment du point de vue de la navigation, des conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques ainsi que des contraintes relatives à l'écoulement et à la qualité des eaux.

Le service gestionnaire a accusé de réception du dossier de demande de concession le 31 mai 2018.

**2.1.2. La priorité aux communes ou groupement de communes (art. R. 2124-42)**

Lorsqu'une commune ou un groupement de communes compétent sur le territoire desquels l'implantation est prévue le demandeur, l'autorisation leur est accordée par priorité.

Le projet de ZMEL étant porté par CAP Nord, l'autorisation leur a été accordée en priorité. Par délibération en date du 9 avril 2018, la commune de St Pierre a approuvé le projet de ZMEL avec une maîtrise d'ouvrage assurée par CAP Nord. Le projet de ZMEL n'a pas été approuvé par la commune du Carbet : ainsi, l'autorisation projetée portera sur la commune de St Pierre uniquement.

**2.1.3. Instruction administrative (art. R. 2124-43)**

La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est instruite sous l'autorité du préfet par le chef du service déconcentré chargé des affaires maritimes, en liaison avec le préfet maritime ou le délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

Elle est soumise pour avis aux services et organismes intéressés, et notamment :

- 1° A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- 2° A la commission nautique locale prévue par le [décret n° 86-606 du 14 mars 1986](#) relatif aux commissions nautiques ;
- 3° A l'organe délibérant des communes ou du groupement de communes compétent dans le ressort desquels se trouve le site objet de la demande, lorsque ceux-ci ont renoncé à leur droit de priorité ;

4° Au directeur départemental des finances publiques. Le directeur départemental des finances publiques fixe en outre le montant de la redevance domaniale.

Faute de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la demande, les avis mentionnés aux 1°, 2° et 3° sont réputés favorables.

Les avis récupérés sont les suivants :

- La ZMEL et les pontons sont compatibles avec les conclusions de la La commission nautique locale du 19 décembre 2018 sur le balisage de la bande des 300 mètres en mer de la commune de St Pierre.
- Avis du directeur des affaires culturelles du 07/05/2021 et attestation de libération du terrain du directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du 15/02/2021 ;
- Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 29 avril 2021 ;
- La délibération n°2018-22 du 26 mars 2018 du conseil municipal de la ville de St Pierre
- avis du directeur régional des finances publiques, en attente de réponse, qui fixe les conditions financières des AOT ;
- Avis de juillet 2019 de la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique sur l'étude d'impact environnementale du projet.

#### 2.1.4. Enquête publique (L123-2 et R123-1 du code de l'environnement)

L'article L.123-2 du code de l'environnement prévoit que les projets soumis à étude d'impact, sauf exceptions dûment listées, fassent l'objet d'une enquête publique. L'article R.123-1-II dispose que ne sont toutefois pas soumis à l'obligation d'une enquête publique, les créations de zones de mouillages et d'équipements légers, sauf si cette implantation entraîne un changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime.



*Le projet de zone de mouillage et d'équipements légers de Saint-Pierre et du Carbet entraîne le mouillage de navires sur des zones initialement indemnes de mouillage forain, il est donc considéré que son implantation entraîne un changement substantiel du domaine public maritime. Le projet doit donc être soumis à enquête publique.*

*Le projet de zone de mouillage et d'équipements légers de Saint-Pierre et du Carbet relevant d'une part, de la procédure de demande d'autorisation environnementale et d'autre part, des procédures de gestion domaniale du domaine public maritime menée conjointement par le Pôle littoral de la DEAL et la Direction de la Mer, le dossier est donc soumis à enquête publique conjointe pour :*

- la demande d'autorisation environnementale (Pôle police de l'eau), en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement ;*
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (DEAL/Unité Littoral), en application de l'article R. 2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;*
- la demande d'autorisation d'occupation temporaire pour la zone de mouillage et d'équipements légers (Direction de la mer), en application de l'article R. 2124-44 du code général de la propriété des personnes publiques.*

#### **2.1.5. Finalisation de la procédure (art. R. 2124-45)**

1. A l'issue de l'enquête publique, l'autorisation d'occupation est délivrée par arrêté du préfet pris conjointement avec le préfet maritime ou le délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

### **3. Lancement de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroule conformément aux articles R 123-2 à R 123-27 du code de l'environnement.

Communes de Saint-Pierre et du Carbet

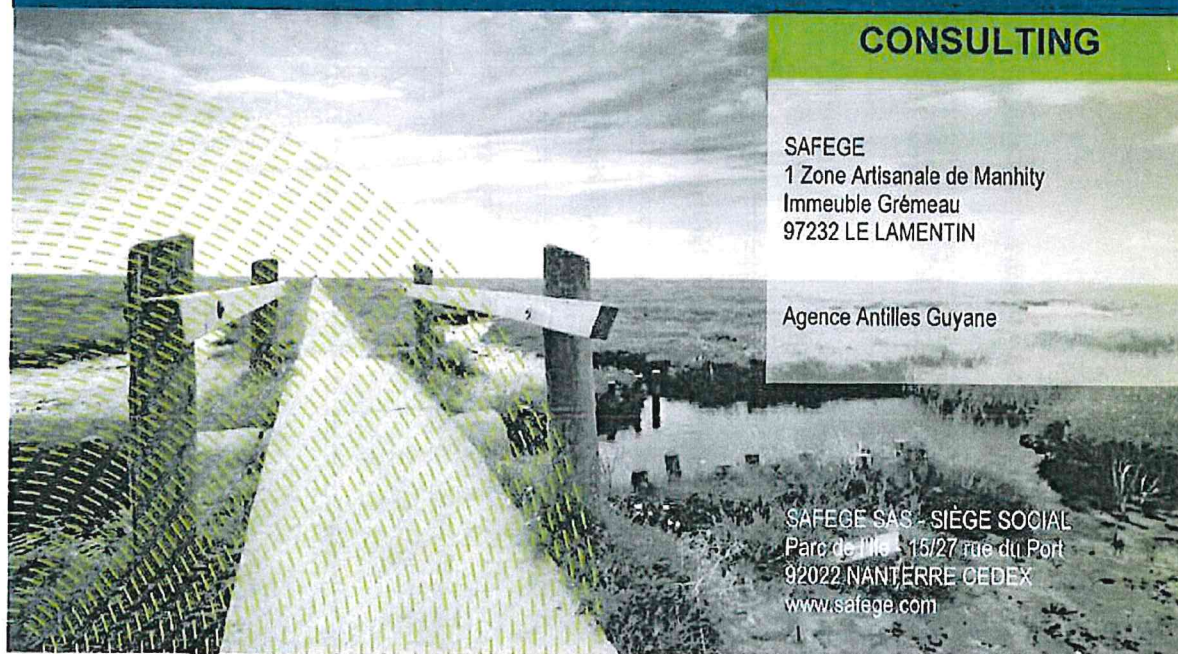
**PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) SUR LES TERRITOIRES  
DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DU CARBET**

**2. DOSSIER DE DEMANDE**





## Zone de Mouillages Organisés – Saint Pierre / Le Carbet Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime – Direction de la Mer



### CONSULTING

SAFEGE  
1 Zone Artisanale de Manhity  
Immeuble Grêmeau  
97232 LE LAMENTIN

Agence Antilles Guyane

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safega.com](http://www.safega.com)

Version : indC

Date : 31/05/2018

Nom Prénom : CHEREAU Edouard

Visa :

Vérification des documents IMP411

Numéro du projet : 17MAG136

Intitulé du projet : Zone de Mouillages Organisés – Saint Pierre / Le Carbet

Intitulé du document : Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime – Direction de la Mer

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
indA	CHEREAU Edouard	LE LAN Célia	06/05/2018	Version initiale
indB	CHEREAU Edouard		17/05/2018	Version amendée suite aux remarques de CAPNord du 16/05/2018
indC	CHEREAU Edouard		31/05/2018	Version finale



## Sommaire

1.....	Préambule.....	4
2.....	Contexte réglementaire .....	5
3.....	Nom et adresse du demandeur .....	5
4.....	Présentation du projet .....	6
4.1	Définition des bateaux projets .....	7
4.2	Définition des cercles d'évitage .....	8
4.3	Caractéristiques des mouillages.....	9
4.4	Eco-conception des mouillages .....	12
4.5	Pontons flottants modulable pour le débarquement et l'amarrage des annexes .....	12
4.6	Ponton fixe d'avitaillement en carburant .....	14
4.7	Synthèse des aménagements prévus.....	16
5.....	Localisation des aménagements faisant l'objet de la présente demande .....	23
5.1	Aménagements prévus au Quartier du Fort – Saint Pierre .....	23
5.2	Aménagements prévus à Poudrière – Saint Pierre .....	28
5.3	Aménagements prévus au Mouillage – Saint Pierre .....	32
5.4	Aménagements prévus à Grande Anse – Le Carbet.....	37
5.5	Aménagements prévus au site du Coin – Le Carbet.....	42
6.....	Calendrier prévisionnel des travaux .....	45
7.....	Estimation financière du projet .....	46
8.....	Gestion et organisation des ZMO .....	46
9.....	Modalités de maintenance et de suivi de l'impact environnementale des zones de mouillages .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.1	Maintenance des équipements.....	Erreur ! Signet non défini.

---

9.2	Suivi environnemental.....	Erreur ! Signet non défini.
10	...Remise en état du site.....	47



## Tables des illustrations

Figure 1 : Schéma de principe de l'affourchage .....	9
Figure 2 : Coupe de principe d'un mouillage sur corps-mort (source : SAFEGE).....	10
Figure 3 : Photographies d'un corps-mort ensouillé dans le sable (à gauche) et d'un corps-mort déposé dans une cuvette de sable entre les posidonies (à droite).....	10
Figure 4 : Schéma de principe des lignes de mouillage.....	11
Figure 5 : Amarrage inapproprié des annexes sur les appontements à passagers .....	13
Figure 6 : Exemples de ponton modulable installé depuis un bord de plage.....	13
Figure 7 : Implantation et détail du ponton pour pêcheurs de St Pierre.....	14
Figure 8 : Plan de masse des installations à terre – Quartier du Fort – Saint-Pierre .....	14
Figure 9 : Coupe longitudinale sur appontement .....	15
Figure 10 : Vue en plan de l'appontement.....	16
Figure 11 : Localisation des aménagements liés à la ZMO de Quartier du Fort – Saint Pierre.....	23
Figure 12 : Localisation des aménagements liés à la ZMO de Poudrière – Saint Pierre .....	28
Figure 13 : Localisation des aménagements liés à la ZMO du Mouillage – Saint Pierre .....	32
Figure 14 : Localisation des aménagements liés à la ZMO de Grande Anse – Le Carbet.....	37
Figure 15 : Localisation des aménagements liés à la ZMO du Coin – Le Carbet.....	42

## Table des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées du demandeur.....	5
Tableau 2 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Quartier du Fort (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	24
Tableau 3 : Coordonnées des bouées des bateaux – Quartier du Fort (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	26
Tableau 4 : Coordonnées des pontons – Quartier du Fort (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	27
Tableau 5 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Poudrière (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	29
Tableau 6 : Coordonnées des bouées des bateaux – Poudrière (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620) .....	31
Tableau 7 : Coordonnées des pontons – Poudrière (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620) .....	31
Tableau 8 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Le Mouillage (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	33
Tableau 9 : Coordonnées des bouées des bateaux – Le Mouillage (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	35
Tableau 10 : Coordonnées des pontons – Le Mouillage (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	36
Tableau 11 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Grande Anse (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	38
Tableau 12 : Coordonnées des bouées des bateaux – Grande Anse (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	40
Tableau 13 : Coordonnées des pontons – Grande Anse (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620) .....	41
Tableau 14 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Le Coin (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	43
Tableau 15 : Coordonnées des bouées des bateaux – Le Coin (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620) .....	44
Tableau 16 : Coordonnées des pontons – Le Coin (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620).....	44

## 1 PREAMBULE

Une zone de mouillages est une zone géographique destinée à recevoir les navires en stationnement, soit sur un mouillage soit sur ancre.

Les zones de mouillages organisés (ZMO) ou les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) permettent d'organiser l'accueil des navires avec des équipements plus légers que les ports dans des conditions respectueuses des impératifs de sécurité des personnes et des biens, de salubrité et de protection de l'environnement. Elles permettent de percevoir des usagers une redevance pour services rendus.

Dans le cadre de la création de la zone d'attractivité majeure du Grand Saint-Pierre, le projet présenté par la CCIM portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de créer des zones de mouillages organisés (ZMO) a été retenu. Ce dossier est désormais suivi et piloté par la Communauté d'Agglomération Pays Nord de la Martinique (CAP Nord).

Cette étude, réalisée par SAFEGE en Avril 2014 a permis de définir la faisabilité de ces zones de mouillages, dont l'implantation a été retenue sur cinq sites dans deux communes : Saint-Pierre et le Carbet.

Les zones de mouillages organisés (ZMO) peuvent apporter une réponse pertinente et efficace à plusieurs enjeux et problématiques rencontrés sur la côte Nord Caraïbe :

- Enjeux environnementaux ;
- Enjeux économiques ;
- Organisation des usages de la mer et du littoral ;
- Développement de la faune piscicole et de la pêche professionnelle ;
- Réponse à un besoin des plaisanciers ;
- Protection et valorisation du patrimoine culturel et du paysage.

Le projet de développer des Zones de Mouillages Organisés traduit la volonté d'affirmer l'espace littoral comme l'un des supports majeurs d'expression des fonctions touristiques de la côte Nord Caraïbe susceptible de lui conférer une dimension touristique, vecteur d'une dynamisation économique nouvelle.

Le projet de mise en place de ZMO dans le Nord-Caraïbe nécessite la création d'installations en mer (ancrages, bouées, lignes de mouillages...) et d'installations légères à terre (pontons modulable, bloc sanitaire, panneaux d'informations) sur le Domaine Public Maritime (DPM).

En Martinique, le DPM est géré :

- Par la Direction de la Mer pour tout ce qui concerne le DPM dit « mouillé », c'est-à-dire la partie maritime du DPM jusqu'au trait de côte. La Direction de la Mer gère également les pontons fixes.
- Par la DEAL pour tout ce qui concerne le DPM dit « sec », c'est-à-dire la partie du DPM située à l'intérieur des terres, pontons exceptés.

### Ce qu'il faut retenir...

*Le présent dossier constitue la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du projet de Zones de Mouillages Organisés sur les communes de Saint-Pierre et du Carbet vise les installations sises sur la partie dite « mouillé » du DPM. Ce dossier est à destination de la Direction de la Mer. Un second dossier est transmis à la DEAL pour les aménagements sur la partie dite « sèche » du DPM »*



## 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les occupations du domaine public sont régies par l'article L-2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule que : "*nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habitant, occuper une dépendance du domaine public....*".

Les articles L. 2122-6 et L. 2122-9 du code de la propriété des personnes publiques définissent l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public comme un instrument juridique qui permet à l'Etat d'accorder à un tiers un droit réel sur son domaine afin que ce dernier construise un ouvrage qu'il exploite (voire qu'il loue à l'Etat).

De ce fait, l'autorisation d'occupation temporaire permet à une personne privée de construire un ouvrage sur le domaine public de l'État, d'un établissement public ou d'une collectivité.

Concernant les zones de mouillages :

- L'autorisation est délivrée par arrêté du préfet pris conjointement avec le préfet maritime. Comme toute occupation du domaine public maritime, elle est précaire et révoquée et sa durée est au maximum de 15 ans.
- L'autorisation fixe la période annuelle d'exploitation de la zone (saisonnière ou annuelle).
- L'expiration du titre d'occupation entraîne l'obligation de remise en l'état du domaine public maritime, c'est-à-dire la démolition des équipements et installations établis par le titulaire de l'autorisation, sauf en cas de renouvellement de l'autorisation ou de demande par le préfet de maintien en place des ouvrages réalisés.

## 3 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

**Objet de la demande :** Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au titre du Code de la Propriété des Personnes Publiques en vue de la mise en place de Zones de Mouillages Organisés (ZMO) dans le Nord Caraïbe sur les communes de Saint-Pierre et du Carbet.

La demande d'AOT porte sur une **durée de 15 ans**.

Le porteur du projet est **CAP Nord Martinique**,

**Tableau 1 : Coordonnées du demandeur**

<b>Représentant</b>	Monsieur le Président de CAP Nord Martinique
<b>SIRET</b>	20004178800015
<b>Adresse</b>	39 Lotissement La Marie 97225 LE MARIGOT
<b>Mail</b>	<a href="mailto:cynthia.regis@capnordmartinique.fr">cynthia.regis@capnordmartinique.fr</a>
<b>Téléphone</b>	0596 53 50 23



## 4 PRESENTATION DU PROJET



### En synthèse

*Le projet consiste en la réalisation de 206 postes d'amarrages pour des bateaux de différentes tailles (de 12 à 18 m) répartis sur 5 sites dans deux communes : Saint-Pierre et le Carbet.*

*La technique de mouillage retenue est l'afourchage. L'ancrage des bouées se fera via des corps morts et les lignes de mouillage seront équipées d'une bouée intermédiaire pour éviter tout frottement de la chaîne sur le fond marin. Les mouillages seront réalisés selon une démarche d'éco-conception afin de les valoriser écologiquement.*

*Des pontons flottants modulables pouvant être retirés en cas de condition climatique extrême seront mis en place au droit de chaque site pour permettre le débarquement. Un ponton fixe pour l'avitaillement en carburant sera mis en place au Quartier du Fort, à Saint-Pierre.*

*Le projet prévoit également l'implantation d'équipements à terre afin de fournir un service complet pour les usagers. On notera ainsi la mise en place :*

- *D'une capitainerie et d'une cale de mise à l'eau sur la commune de Saint-Pierre (Quartier du Fort) et d'un local technique et d'une zone de mise à l'eau (géotextile souple) à Grande Anse, sur la commune du Carbet ;*
- *De blocs sanitaires (WC / douche ), de points de collecte des déchets et de points d'information au droit des différents mouillages.*

La présente demande vise l'implantation au sein de la partie non cadastrée, dite « mouillée » du DPM de :

- **206 mouillages au sein du Domaine Public Maritime** répartis sur cinq sites :
  - Trois sites de mouillages à Saint Pierre :
    - ▷ Quartier du Fort : 42 mouillages ;
    - ▷ Quartier Poudrière : 35 mouillages ;
    - ▷ Quartier Le Mouillage : 53 mouillages.
  - Deux sites sur la commune du Carbet ;
    - ▷ Quartier Grande Anse : 49 mouillages ;
    - ▷ Quartier Le Coin : 27 mouillages.
- **Un ponton d'accostage et d'avitaillement** en carburant sur la commune de Saint-Pierre (Quartier du Fort) ;
- Des pontons flottants légers modulable au droit des différents mouillages.

Un descriptif de ces équipements, des cartes de visualisation et leurs coordonnées sont présentés ci-après.

## 4.1 Définition des bateaux projets

En ce qui concerne la plaisance, la taille des bateaux fréquentant la mer des Caraïbes a tendance à augmenter depuis quelques années.

Les résidents de la Martinique découvrent de plus en plus l'attrait de la mer et des activités nautiques. Ces derniers se tournent principalement vers des bateaux à moteurs de plus en plus grands. Des vedettes à cabine ou non de 12 m et plus sont maintenant courantes sur les mouillages. Des moteurs-yachts de 20m et plus sont également fréquents. Le tonnage et la prise au vent (fardage) de ces bateaux sont plus importants que ceux de voiliers de même longueur.

En ce qui concerne les voiliers, la très importante flotte de location porte principalement sur des catamarans dont la longueur est généralement supérieure à 12m. Les voiliers de moins de 12m sont de moins en moins fréquents.

Sur la base de ces différentes observations, les catégories de bateaux retenues pour les zones de mouillage du Nord Caraïbe sont les suivantes :

- Bateaux de longueur inférieure ou égale à 12 m et de poids maximum 10 T ;
- Bateaux de longueur supérieure à 12 m et inférieure ou égale à 15 m et de poids maximum 18 T ;
- Bateaux de longueur supérieure à 15 m et inférieure ou égale à 20 m et de poids maximum 30 T ;

Les bateaux dont le poids dépasse le tonnage de la catégorie correspondant à leur longueur sont amarrés sur les bouées correspondant à leur tonnage. Ce point devra être précisé dans le règlement de police.

Le nombre de points d'amarrage défini est de 206 bouées sur l'ensemble des cinq sites :

- 124 bouées destinées aux bateaux de longueur inférieure à 12 m ;
- 45 bouées destinées aux bateaux de longueur comprise entre 12 et 15 m ;
- 37 bouées destinées aux bateaux de longueur comprise entre 15 et 20 m.

## 4.2 Définition des cercles d'évitage

Il est nécessaire de prévoir, pour le mouillage d'un bateau, un cercle d'évitage afin qu'il puisse tourner autour de la bouée, en cas de changement de direction de vent, sans rentrer en collision avec un autre bateau.

Il est préférable que ces cercles d'évitage ne se recoupent pas, bien que les bateaux soient tous, théoriquement, dans la même direction. En effet, lorsque le vent change de direction certains bateaux peuvent se retrouver dans des sens opposés. Le relief de la côte a une incidence majeure sur la direction du vent, notamment lorsque l'altitude est élevée et que le relief est découpé, ce qui est le cas sur toute la côte du Nord Caraïbe. Deux bateaux très proches peuvent recevoir des vents provenant de directions différentes. Les types des bateaux susceptibles de s'amarrer sur les bouées ont également des comportements au vent très différents : les catamarans et les bateaux à moteurs réagissent plus vite à un changement de direction du vent que les voiliers quillards. De ce fait, il est courant de voir des bateaux orientés différemment sur un même site. Cela est confirmé par les photographies aériennes.

De plus, une distance de sécurité est à ajouter dans la définition du cercle d'évitage pour prendre en compte la longueur d'amarrage entre la bouée et le bateau qui varie d'un plaisancier à l'autre. Cette distance de sécurité a été fixée à 2 m maximum. Cette contrainte devra être précisée dans le règlement de police.

Les distances d'évitage ainsi retenues pour chaque catégorie de bateaux sont :

- Type 1 : Bateaux de moins de 12 m = 15m d'évitage ;
- Type 2 : Bateaux entre 12 et 15 m = 18m d'évitage ;
- Type 3 : Bateaux entre 15 et 20 m = 23m d'évitage.



## 4.3 Caractéristiques des mouillages

### 4.3.1 Type de mouillage retenu

Le type de mouillage retenu est basé sur le principe de l'affourchage.

L'affourchage est une technique de mouillage qui consiste à mouiller deux ancres en « V » sur l'avant avec un angle compris entre 60 et 120 degrés. Cette technique garantit une meilleure tenue du mouillage et permet de diminuer le secteur d'évitage du navire.

Sur ce principe, le type de mouillage retenu consiste à accrocher une bouée d'amarrage à deux corps morts posés sur le fond, pour diminuer la zone d'évitage de la bouée et donc du bateau. Le bateau vient ensuite s'amarrer à la bouée et tourne autour de la bouée en fonction de la direction du vent.

Un schéma de principe est présenté ci-dessous :

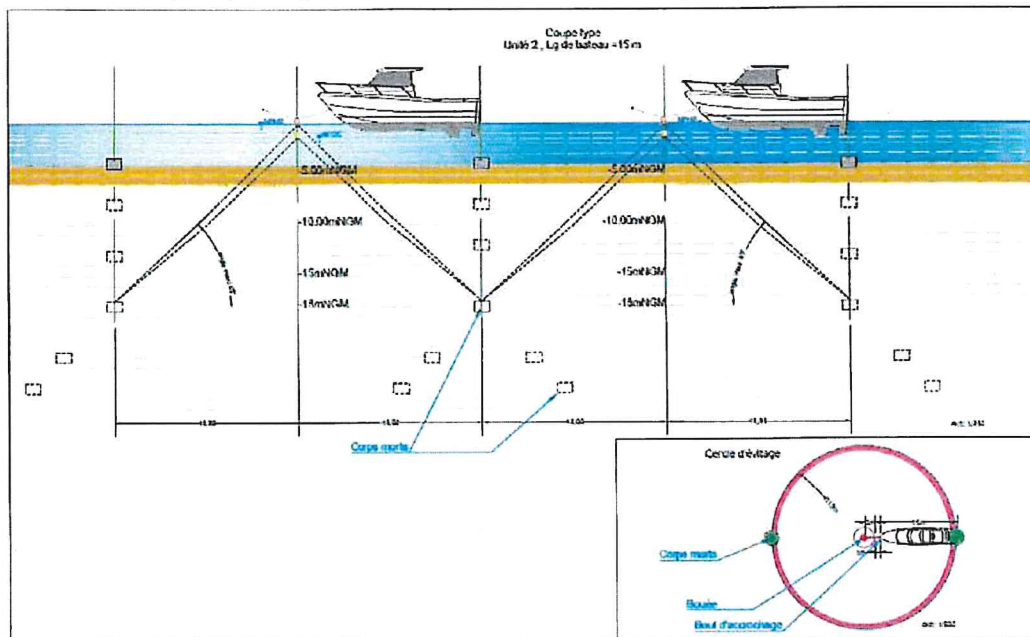


Figure 1 : Schéma de principe de l'affourchage

### 4.3.2 Type d'ancrage retenu

Différents modes d'ancrage peuvent être mis en œuvre pour les mouillages. Le choix d'une technique dépend principalement de la nature des fonds marins et de la biocénose présente au droit des mouillages.

Au regard de la nature des fonds marins (fond sablo-vaseux) le mode d'ancrage retenu est le corps-mort.

Les corps morts feront l'objet d'un dimensionnement précis lors des études de conception, en tenant compte notamment de la catégorie de bateau, de la profondeur d'immersion, des efforts à supporter et des éléments d'écoconception ajoutés.

Cependant on peut dès à présent indiquer les ordres de grandeur suivants :

- Masse d'un corps mort : inférieure à 30 tonnes
- Emprise au sol d'un corps mort : inférieure à 10 m<sup>2</sup>.

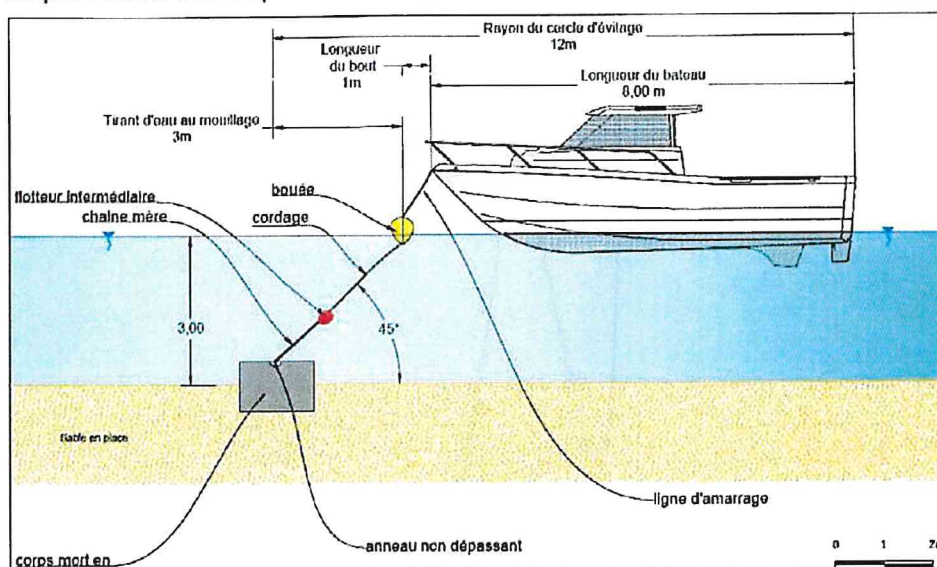


Figure 2 : Coupe de principe d'un mouillage sur corps-mort (source : SAFEGE)

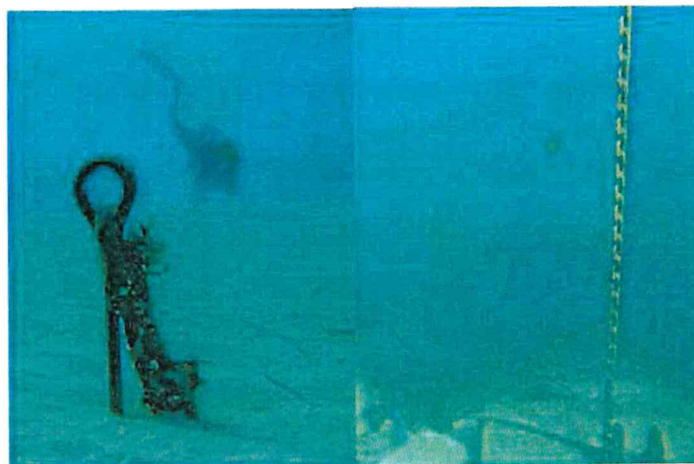


Figure 3 : Photographies d'un corps-mort ensouillé dans le sable (à gauche) et d'un corps-mort déposé dans une cuvette de sable entre les posidonies (à droite)

### 4.3.3 Principe des lignes de mouillages

Les lignes de mouillage, reliant le corps-mort à la bouée de surface où s'amarré le bateau, seront constituées de deux bouées :

- Une bouée de surface permettant de repérer le corps-mort et de s'y amarrer ;
- Une bouée intermédiaire supportant le poids de la ligne d'amarrage afin que celle-ci ne racle pas les fonds.

Un schéma de principe est présenté ci-dessous.

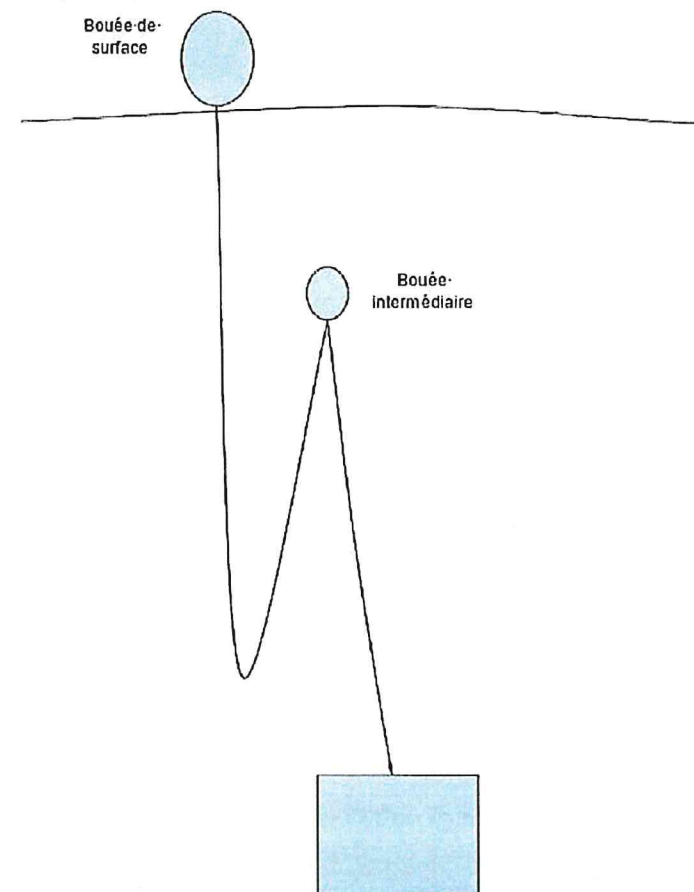


Figure 4 : Schéma de principe des lignes de mouillage



## 4.4 Eco-conception des mouillages

L'éco-conception est une démarche innovante visant à valoriser écologiquement les mouillages. Cela permet de favoriser l'intégration environnementale du projet et d'améliorer sa perception par les usagers.

Concrètement, il s'agit d'adjoindre aux dispositifs de mouillage des structures visant à favoriser la biodiversité locale et les ressources halieutiques :

- Sur les corps-morts cela peut se traduire par les éléments suivants :
  - Surface rugueuse pour favoriser le développement d'organismes fixés (spongiaires, bryozoaires ...),
  - Adjonction d'une structure alvéolaire avec cavités afin de constituer un habitat pour des poissons de fond - effet « récif artificiel » (abris pour des post-larves et juvéniles de poissons).
- Sur les lignes de mouillage et bouées d'amarrage, cela peut se traduire par l'adjonction d'éléments souples similaires à des macrophytes (herbiers ou algues) pour l'ichtyofaune pélagique (poissons de pleine eau), - effet « DCP » (dispositif concentrateur de poissons).

## 4.5 Pontons flottants modulable pour le débarquement et l'amarrage des annexes

Les pontons présents le long du littoral Nord Caraïbe ont, pour la plupart, été installés par le Conseil Général, à l'usage des pêcheurs et dans le cadre de la desserte des communes du littoral de la Martinique par des bateaux à passagers.

L'amarrage des annexes des bateaux au mouillage sur les pontons des pêcheurs risque d'engendrer un conflit d'usage. Actuellement, les plaisanciers en mouillage forain utilisent les appontements à passagers lorsqu'ils existent. Toutefois cela représente également de nombreuses contraintes. Ces appontements sont trop hauts sur l'eau pour être facilement utilisés par des usagers débarquant d'une annexe et cela crée un conflit d'usage avec les bateaux à passagers du fait de l'accumulation des annexes au droit des échelles.

**Il est donc indispensable de mettre en place des pontons spécifiques réservés aux usagers de la zone de mouillages.** Tous les sites étant exposés à la houle cyclonique, il n'est cependant pas envisageable de réaliser des structures fixes à une hauteur de 0,50m au-dessus de l'eau, hauteur idéale pour débarquer d'une annexe et charger ou décharger passagers, effets et avitaillement.

La solution de ponton flottant en éléments assemblés, adopté par le Conseil Général pour les pontons des pêcheurs, est donc la mieux adaptée au service à rendre. Ce type de ponton est simple de construction, il peut être mis à terre en cas d'alerte cyclonique, et reste facile à entretenir en cas de dégradation d'un ou plusieurs éléments.

L'emplacement de mise à terre n'étant que temporaire lors de phénomènes exceptionnels, il peut s'agir d'un emplacement public, tel qu'un parking. Le cas échéant, un accord devra être contractualisé à cet effet entre le gestionnaire et le propriétaire du site, qu'ils soient publics ou privés.



Figure 5 : Amarrage inapproprié des annexes sur les appontements à passagers



Figure 6 : Exemples de ponton modulaire installé depuis un bord de plage





Figure 7 : Implantation et détail du ponton pour pêcheurs de St Pierre

#### 4.6 Ponton fixe d'avitaillement en carburant

Afin d'assurer un service complet aux usagers et améliorer l'attractivité du site dans le cadre du projet du Grand Saint-Pierre, la mise en place d'un ponton d'accostage et d'avitaillement en carburant est nécessaire.

Ce dernier sera situé à proximité de la future capitainerie des ZMO de Saint-Pierre et du Carbet (cf. Chapitre 5.1 Aménagements prévus au Quartier du Fort – Saint Pierre).

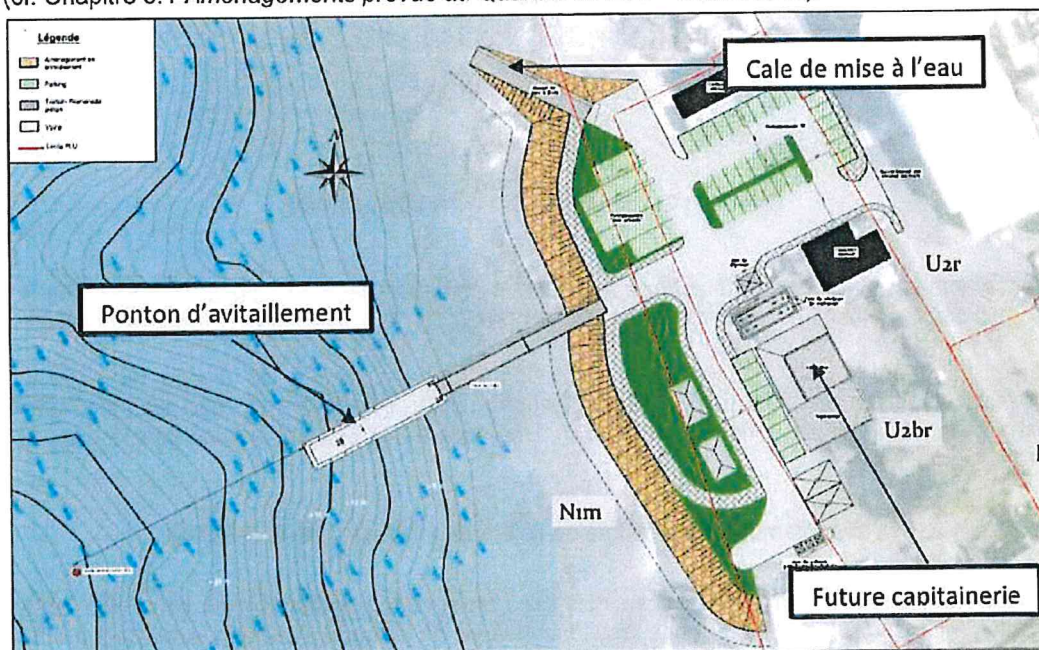


Figure 8 : Plan de masse des installations à terre – Quartier du Fort – Saint-Pierre

Les dimensions de l'appontement nécessaire à l'accostage pour l'avitaillement uniquement sont d'environ 19 m de long par 5,7 m de large.

L'amarrage du bateau de service de la Capitainerie sera probablement implanté sur ce ponton, un agrandissement sera alors conçu soit par ajout de deux pieux, ajout d'un chevêtre et prolongement du platelage (dimensions totales d'environ 30 m x 5,7 m), soit par ajout d'un pieu fonctionnant en duc d'albe. Les dimensions exactes de l'appontement seront définies dans les études ultérieures de conception.

Il repose au minimum sur 4 paires de pieux en acier diamètre 700 mm. Dans le cas d'un agrandissement pour l'amarrage du bateau de service, une paire de pieux supplémentaire sera nécessaire.

Ces pieux sont battus « au refus » avec ancrage dans le substratum. Au stade de l'étude et en l'absence d'étude géotechnique, une profondeur de battage de 20m a été retenue pour le chiffrage. Chaque paire de pieux reçoit un chevêtre en béton armé. Les deux chevêtres intérieurs étant moins hauts pour laisser le passage de l'ossature du platelage. Les chevêtres sont liés entre eux par des poutres de rives longitudinales.

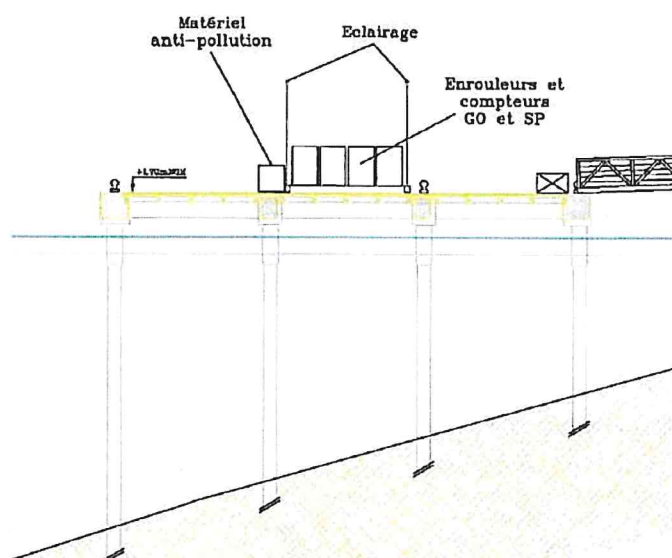


Figure 9 : Coupe longitudinale sur appontement

L'ensemble est clavé par un ferrailage descendant dans les pieux. Les pieux sont ferrailés et remplis de béton jusqu'à la cote de - 2 m par rapport au TN. Ils sont protégés contre la corrosion par un revêtement de 2 couches de brai-époxy appliquées après un sablage de niveau SA3, en usine. La zone la plus sensible à la corrosion située au-dessus du niveau de l'eau et immédiatement en dessous, reçoit une protection supplémentaire par la mise en place d'un chemisage PVC sur une longueur de 2,50 m. Un coulis de ciment est ensuite injecté entre le chemisage et le pieu.

Le platelage de l'appontement est constitué de l'élément « fusible » de la structure.

Il peut être constitué d'un platelage en bois sur une structure également en bois. Une autre solution mise en œuvre avec de bons résultats vis-à-vis de la tenue à la houle consiste à mettre



en œuvre un platelage en caillebotis soudés en inox. Ce dernier offrant moins de résistance aux efforts des vagues que le platelage bois.

L'appontement est implanté entre les lignes de sondes 5 et 10m pour permettre son accostage par de grosses unités. Les unités ayant plus de 10m de tirant d'eau pouvant accoster « à cul » à l'extrémité de l'appontement. Un corps mort de grosse capacité et une bouée seront positionnés pour faciliter ce type d'accostage.

La côte altimétrique de la plateforme sera calée à 1,70m NGM, comme les appontements départementaux. Cette côte est élevée pour les bateaux de moins de 12 m, mais limite les effets de la houle sur l'appontement et permet de garder la structure béton armé au-dessus de l'eau.

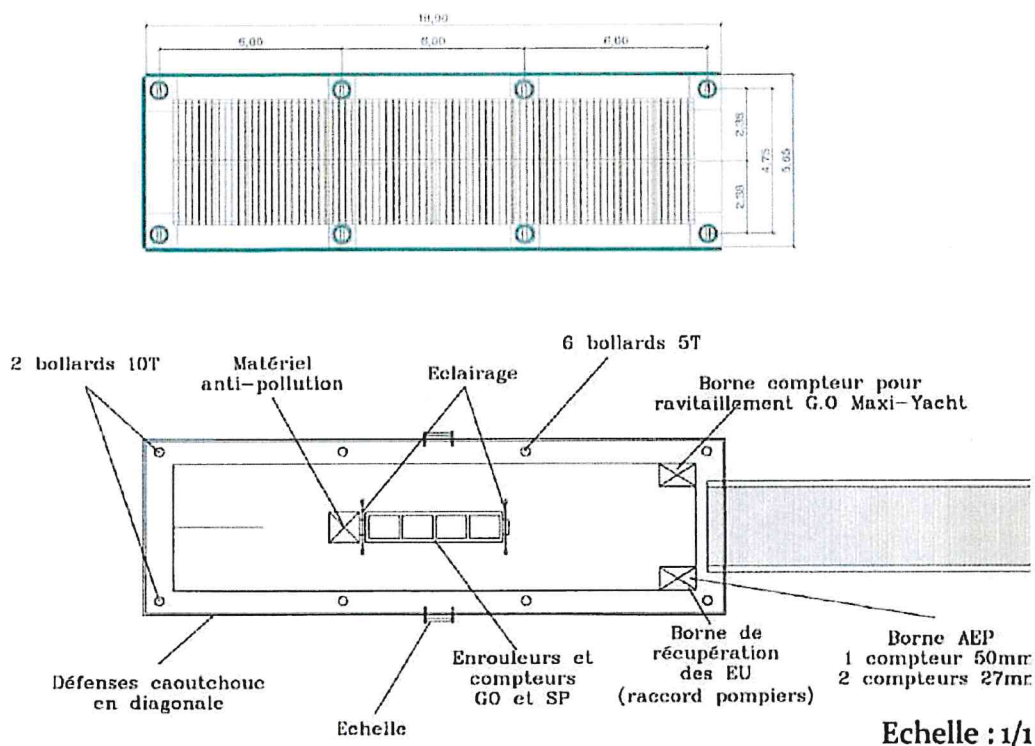


Figure 10 : Vue en plan de l'appontement

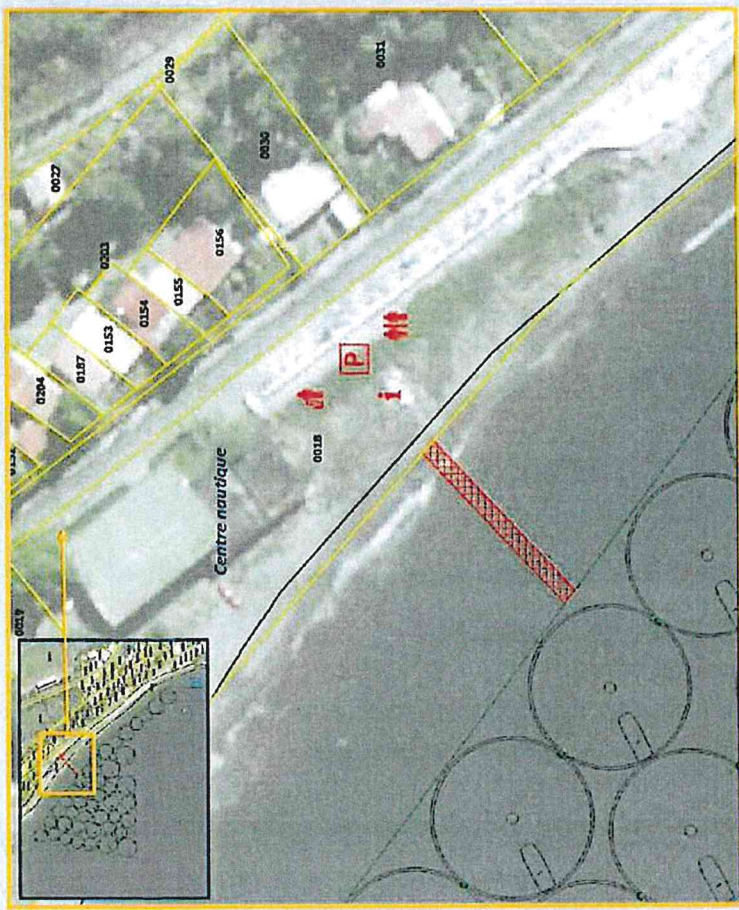
## 4.7 Synthèse des aménagements prévus

Le tableau ci-après synthétise par secteur :

- Les aménagements prévus ;
- Le service instructeur en charge des aménagements ;
- Les n° de parcelles concernées et leur propriétaire

Les coordonnées GPS des bouées et corps-morts des zones de mouillages sont présentées au chapitre 5, p23

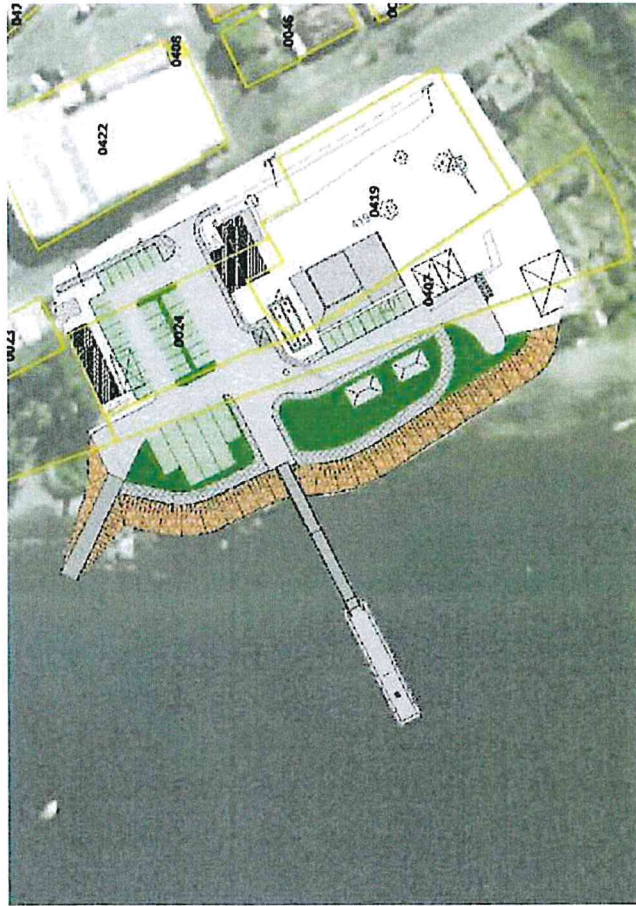
Type d'aménagement à créer	Service instructeur AOT	N° de parcelle	Propriétaire foncier (source : CARMEN, 2013)	Commentaire
42 mouillages	DM	DPM	Etat	
 Point de collecte de déchets  Parking  Bloc sanitaire  Point d'information	DEAL	0D 0018	Etat	Mutualisation des équipements recherchée avec le centre nautique à proximité
 Ponton flottant	DM	DPM	Etat	







SAINT-PIERRE  
 Quartier du Fort

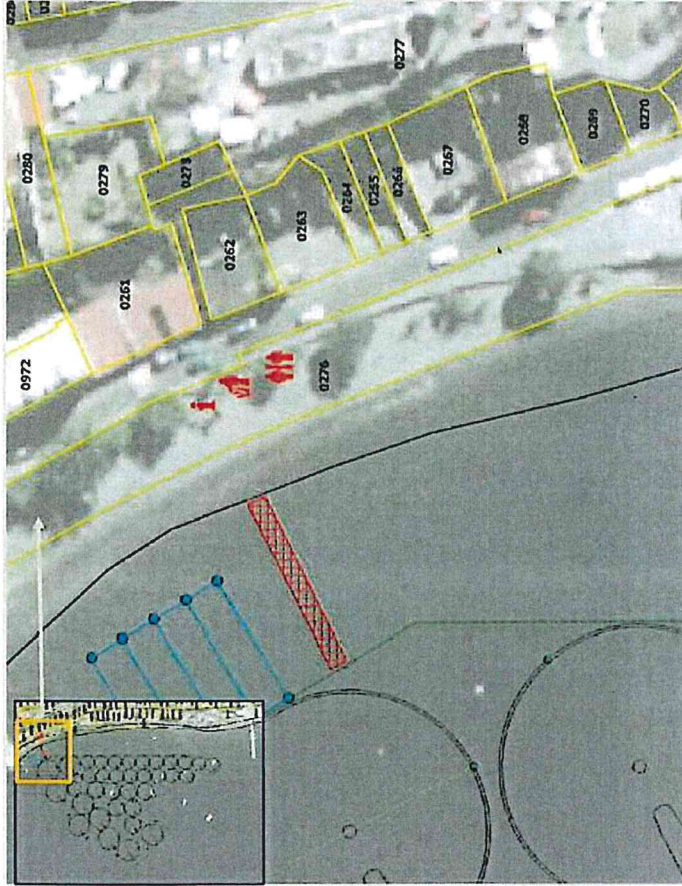


Type d'aménagement à créer	Service instructeur AOT	N° de parcelle	Propriétaire foncier (source : CARMEN, 2013)	Commentaire
Ponton fixe	DM (+ DEAL)	DPM	Etat	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrage de protection contre la houle,</li> <li>Cale de mise à l'eau,</li> <li>* Capitainerie,</li> <li>* Cuves de stockage de carburant,</li> <li>* Aire de dépotage,</li> <li>* Carbets,</li> <li>* Aire de collecte pour le tri des déchets,</li> <li>* Parkings</li> </ul>	<p>DEAL*</p>	<p>DPM</p> <p>OC 0407</p> <p>OC 0419</p> <p>OC 0024</p>	Etat	<p>* Les parcelles OC 0407, OC 0419 et OC 0024 font l'objet d'une demande de cession et ne sont pas concernés par la présente demande d'AOT</p>







SAINT-PIERRE  
 Quartier du Fort

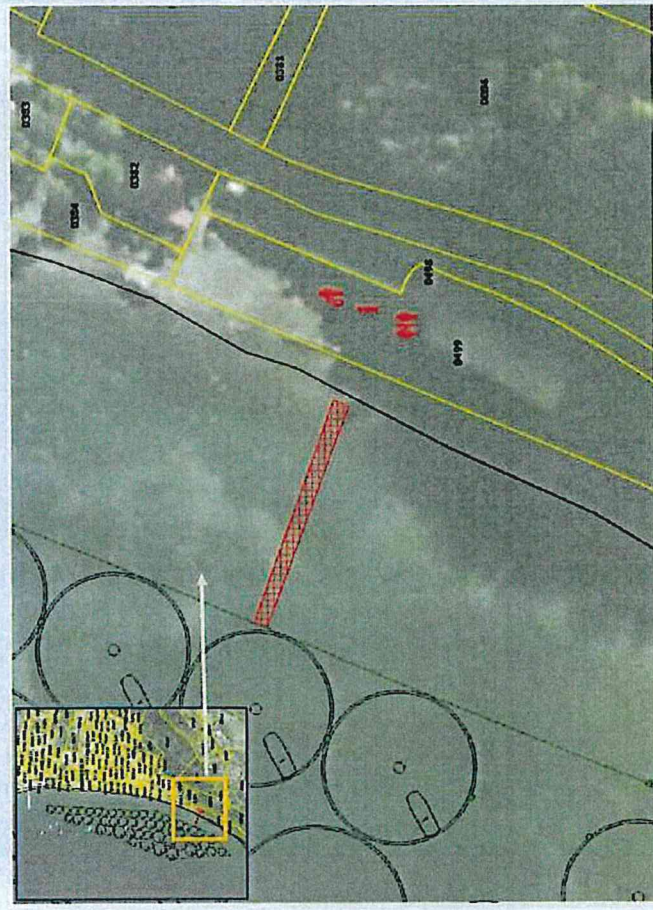
Type d'aménagement à créer	Service instructeur AOT	N° de parcelle	Propriétaire foncier (source : CARMEN, 2013)	Commentaire
35 mouillages	DM	DPM	Etat	La ZMO respecte les limites de la zone d'exclusion des épaves, et assure un espace de 70m avec le ponton Sud
 Point de collecte déchets  Bloc sanitaire  Point d'information	DEAL	08.0276	Etat	
 Ponton flottant	DM	DPM	Etat	Mutualisation des équipements recherchée avec le ponton des pêcheurs au Nord



SAINT-PIERRE  
 Poudrière









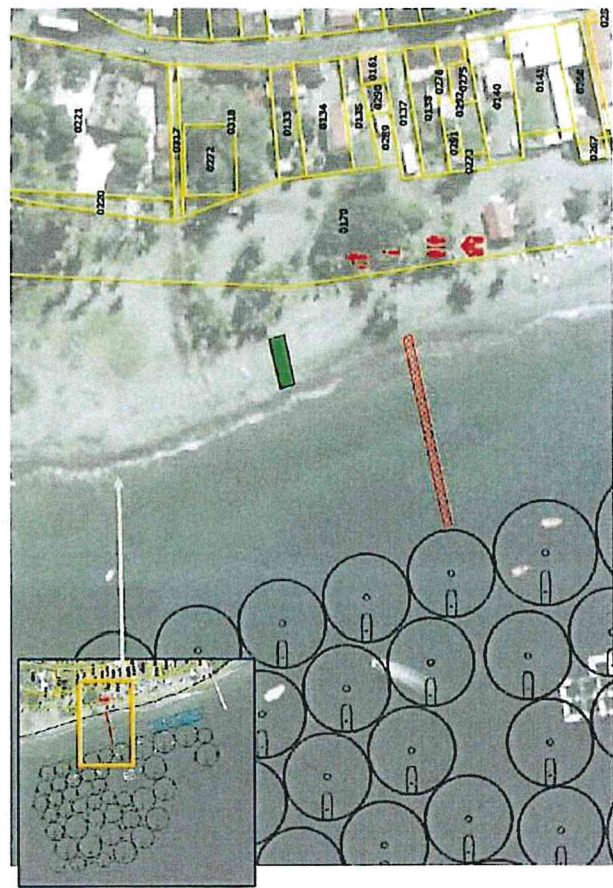
Type d'aménagement à créer	Service instructeur AOT	N° de parcelle	Propriétaire foncier (source : CARMEN, 2013)	Commentaire
53 mouillages	DM	DPM	Etat	La ZMO respecte les limites de la zone d'exclusion des épaves, et assure un espace de 70m avec le ponton Nord
 Point de collecte déchet  Bloc sanitaire  Point d'information	DEAL*	0L 0499	Etat	* Les parcelles 0L 0498 et 0L 499 font l'objet d'une demande de cession et ne sont pas concernées par la présente demande d'AOT
 Ponton flottant	DM	DPM	Etat	



SAINT-PIERRE  
Le Mouillage



Type d'aménagement à créer	Service instructeur AOT	N° de parcelle	Propriétaire foncier (source : CARMEN, 2013)	Commentaire
49 mouillages	DM	DPM	Etat	Parcelle 0170 re-cadastrée en 0339 (2017) La zone de mise à l'eau consiste en un ouvrage léger (pose de géotextile souple)
    	DEAL	DPM 0C 0339	Etat	
	DM	DPM	Etat	



LE  
CARBET  
Grand  
Anse



Type d'aménagement à créer	Service instructeur AOT	N° de parcelle	Propriétaire foncier (source : CARMEN, 2013)	Commentaire
27 mouillages	DM	DPM	Etat	
	DEAL	OC 0388	Etat	Parcelle 0317 re-cadastrée en 0388 (2017)
<p>Bloc sanitaire</p> <p>Point d'information</p>	DM	DPM	Etat	
<p>Ponton flottant</p>				

LE  
 CARBET  
 Le Coin



## 5 LOCALISATION DES AMENAGEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

### 5.1 Aménagements prévus au Quartier du Fort – Saint Pierre

Sur ce site, la présente demande porte sur :

- 26 bouées pour unités de 12m
- 11 bouées pour unités de 15m
- 5 bouées pour unités de 18m
- 1 ponton flottant modulable
- 1 ponton d'avitaillement et sa bouée de signalisation.

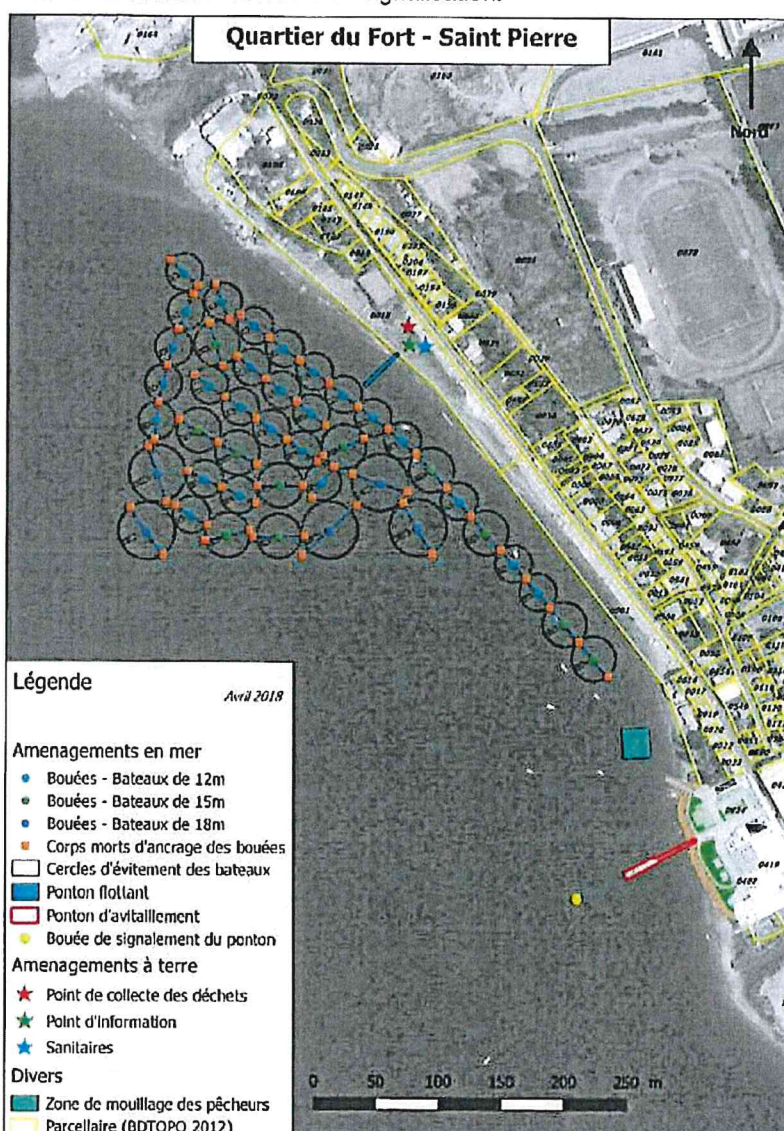


Figure 11 : Localisation des aménagements liés à la ZMO de Quartier du Fort – Saint Pierre

**Tableau 2 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Quartier du Fort  
(WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)**

Coordonnées X	Coordonnées Y
695790.679	1631629.21
695810.057	1631606.31
695600.068	1631759.44
695610.854	1631725.1
695756.096	1631616.84
695779.415	1631576.04
695759.197	1631625.61
695715.238	1631639.17
695724.506	1631668.19
695691.391	1631654.07
695693.312	1631678.6
695669.622	1631696.99
695645.544	1631714.89
695621.466	1631732.79
695566.409	1631725.65
695559.771	1631696.36
695555.986	1631666.57
695536.864	1631612.12
695563.185	1631574.4
695551.17	1631660.85
695565.931	1631617.28
695674.512	1631574.19
695718.907	1631614.55
695699.777	1631644.98
695682.172	1631620.69
695686.6	1631649.8
695661.896	1631666.82
695637.191	1631683.85
695587.774	1631717.87
695612.487	1631700.87
695674.908	1631630.09
695638.906	1631629.84
695676.145	1631590.43
695635.171	1631589.13



**Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine  
Public Maritime – Direction de la Mer  
Zone de Mouillages Organisés – Saint Pierre / Le Carbet**



Coordonnées X	Coordonnées Y
695632.095	1631594.31
695597.05	1631586.09
695572.907	1631614.07
695598.757	1631598.84
695575.85	1631682.61
695607.061	1631664.68
695638.28	1631646.74
695583.131	1631641.4
695610.293	1631628.67
695637.455	1631615.93
695919.883	1631479.21
695896.82	1631506.85
695873.162	1631533.99
695854.172	1631557.21
695568.561	1631809.57
695590.454	1631789.04
695833.863	1631579.3
695575.042	1631754.45
695586.776	1631782.07
695604.744	1631789.97
695615.636	1631762.02
695623.849	1631765.64
695647.886	1631747.68
695671.923	1631729.74
695695.794	1631711.56
695719.666	1631693.39
695743.744	1631675.5
695766.346	1631655.69

Tableau 3 : Coordonnées des bouées des bateaux – Quartier du Fort (WGS84 UTM 20N  
– EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
<b>Bouées 12m</b>	695579.511	1631799.3
	695610.194	1631776
	695659.9	1631738.7
	695863.923	1631546.03
	695844.007	1631568.15
	695635.872	1631756.66
	695800.878	1631617.36
	695580.905	1631768.26
	695683.854	1631720.65
	695707.726	1631702.48
	695731.606	1631684.32
	695755.338	1631665.96
	695681.471	1631687.79
	695633.505	1631723.84
	695657.583	1631705.94
	695570.961	1631739.94
	695563.094	1631711
	695557.874	1631681.46
	695690.979	1631632.84
	695674.248	1631658.31
	695649.543	1631675.34
	695624.839	1631692.35
695600.134	1631709.38	
695585.828	1631606.46	
695596.712	1631635.04	
695623.874	1631622.3	

Bouées 15m	695614.573	1631590.2
	695591.451	1631673.64
	695622.67	1631655.71
	695605.461	1631742.27
	695908.356	1631493.03
	695707.949	1631661.13
	695884.962	1631520.4
	695821.972	1631592.8
	695778.5	1631642.46
	695656.907	1631629.97
	695655.662	1631589.55
Bouées 18m	695767.715	1631596.54
	695737.213	1631632.4
	695558.551	1631639.06
	695696.71	1631594.36
	695550.024	1631593.26

Tableau 4 : Coordonnées des pontons – Quartier du Fort (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
Ponton flottant	695735.6	1631747
Ponton d'avitaillement	695957.2	1631333
Bouée de signalisation du ponton d'avitaillement	695887.9791	1631300.505



## 5.2 Aménagements prévus à Poudrière – Saint Pierre

Sur ce site, la présente demande porte sur :

- 19 bouées pour unités de 12m ;
- 7 bouées pour unités de 15m ;
- 9 bouées pour unités de 18m ;
- 1 ponton flottant (mutualisation envisagée avec celui des marins pêcheurs).

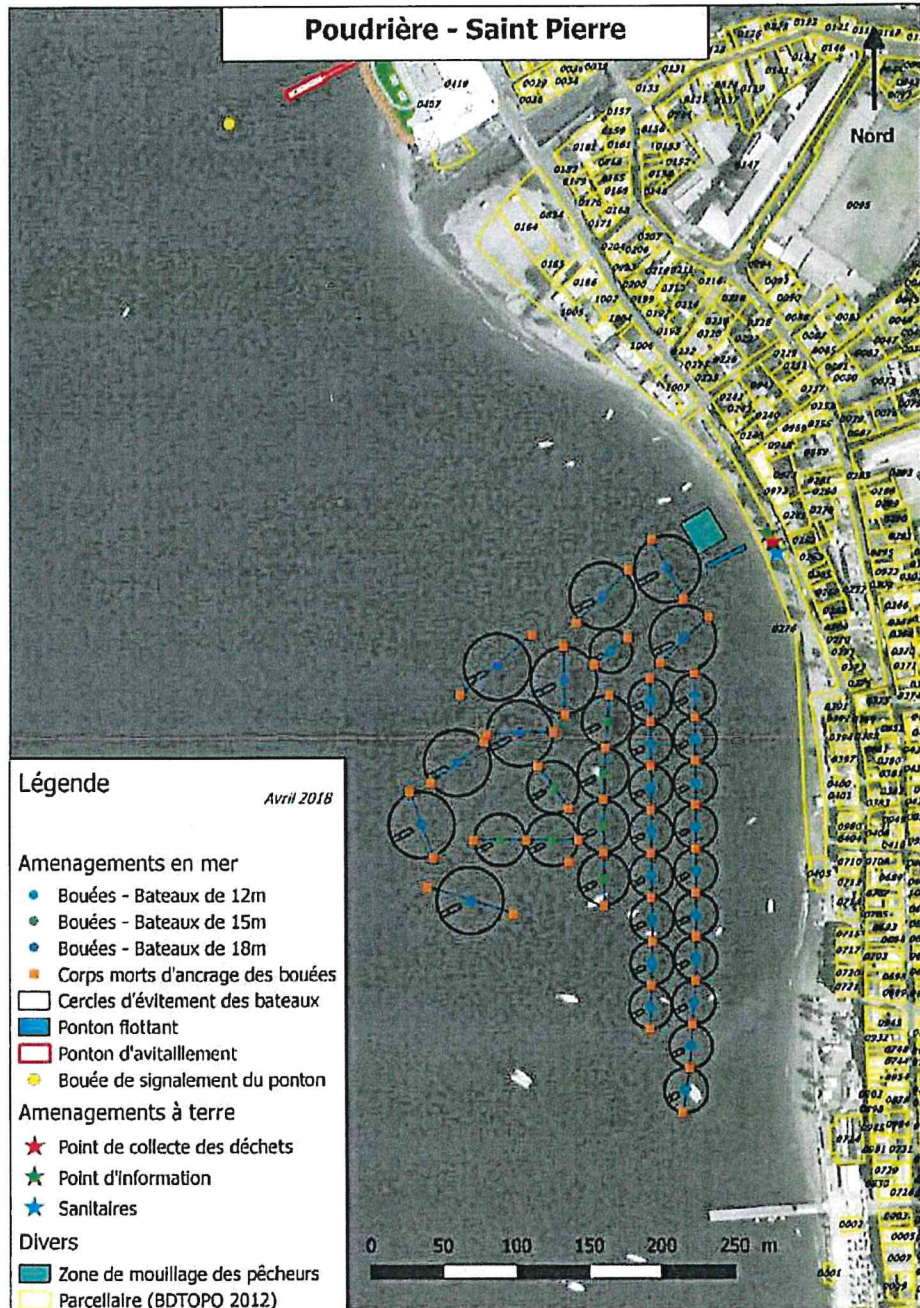


Figure 12 : Localisation des aménagements liés à la ZMO de Poudrière – Saint Pierre



Tableau 5 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Poudrière (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

Coordonnées X	Coordonnées Y
696183.676	1630773.48
696206.154	1630977.6
696168.661	1630997.45
696132.321	1630961.66
696223.421	1630965.41
696190.149	1630933.74
696213.798	1630896.67
696213.938	1630866.67
696213.938	1630836.67
696213.938	1630806.67
696213.938	1630776.67
696213.938	1630746.67
696213.419	1630716.67
696211.259	1630686.76
696213.526	1630926.67
696209.106	1630656.83
696204.332	1630627.22
696183.28	1630713.5
696182.291	1630683.52
696183.676	1630803.48
696183.676	1630833.49
696183.676	1630863.48
696183.676	1630893.49
696183.165	1630923.48
696150.668	1630804.1

**Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine  
Public Maritime – Direction de la Mer  
Zone de Mouillages Organisés – Saint Pierre / Le Carbet**



696150.668	1630840.1
696152.111	1630876.04
696155.005	1630911.92
696168.314	1630950.81
696144.319	1630932.81
696123.201	1630945.03
696123.993	1630899.03
696052.089	1630912.05
696101.523	1630952.6
696133.03	1630812.62
696097.029	1630812.72
696126.392	1630834.17
696105.332	1630863.36
696028.902	1630780.72
696088.082	1630762.23
696070.016	1630884.84
696115.937	1630886.55
696068.251	1630879.43
696031.714	1630851.48
696061.028	1630812.81
696017.135	1630845.59
696033.453	1630800.44
696150.668	1630768.12
696184.814	1631018.36
696126.236	1630797.7
696184.262	1630743.49



Tableau 6 : Coordonnées des bouées des bateaux – Poudrière (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

Coordonnées X	Coordonnées X	Coordonnées Y
Bouées 12m	696213.938	1630881.67
	696213.938	1630851.66
	696213.938	1630821.67
	696183.676	1630848.49
	696183.767	1630728.5
	696213.938	1630791.67
	696183.973	1630758.48
	696213.938	1630761.67
	696183.676	1630788.49
	696213.675	1630731.67
	696213.666	1630911.67
	696182.786	1630698.52
	696183.338	1630908.48
	696210.187	1630671.8
	696156.317	1630941.82
	696206.715	1630642.03
	696212.339	1630701.72
	696183.676	1630818.48
696183.676	1630878.48	
Bouées 15m	696150.668	1630822.1
	696150.668	1630858.1
	696153.562	1630893.99
	696115.03	1630812.67
	696115.862	1630848.77
	696150.668	1630786.1
	696079.028	1630812.76
Bouées 18m	696058.488	1630771.47
	696077.717	1630931.22
	696150.495	1630979.56
	696195.484	1630997.98
	696205.956	1630950.45
	696123.597	1630922.03
	696092.955	1630885.69
	696049.986	1630865.45
696025.298	1630823.01	

Tableau 7 : Coordonnées des pontons – Poudrière (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
Ponton flottant	696235.4	1631007.2

### 5.3 Aménagements prévus au Mouillage – Saint Pierre

Sur ce site, la présente demande porte sur :

- 27 bouées pour unités de 12m ;
- 19 bouées pour unités de 15m ;
- 7 bouées pour unités de 18m ;
- 1 ponton flottant modulaire.

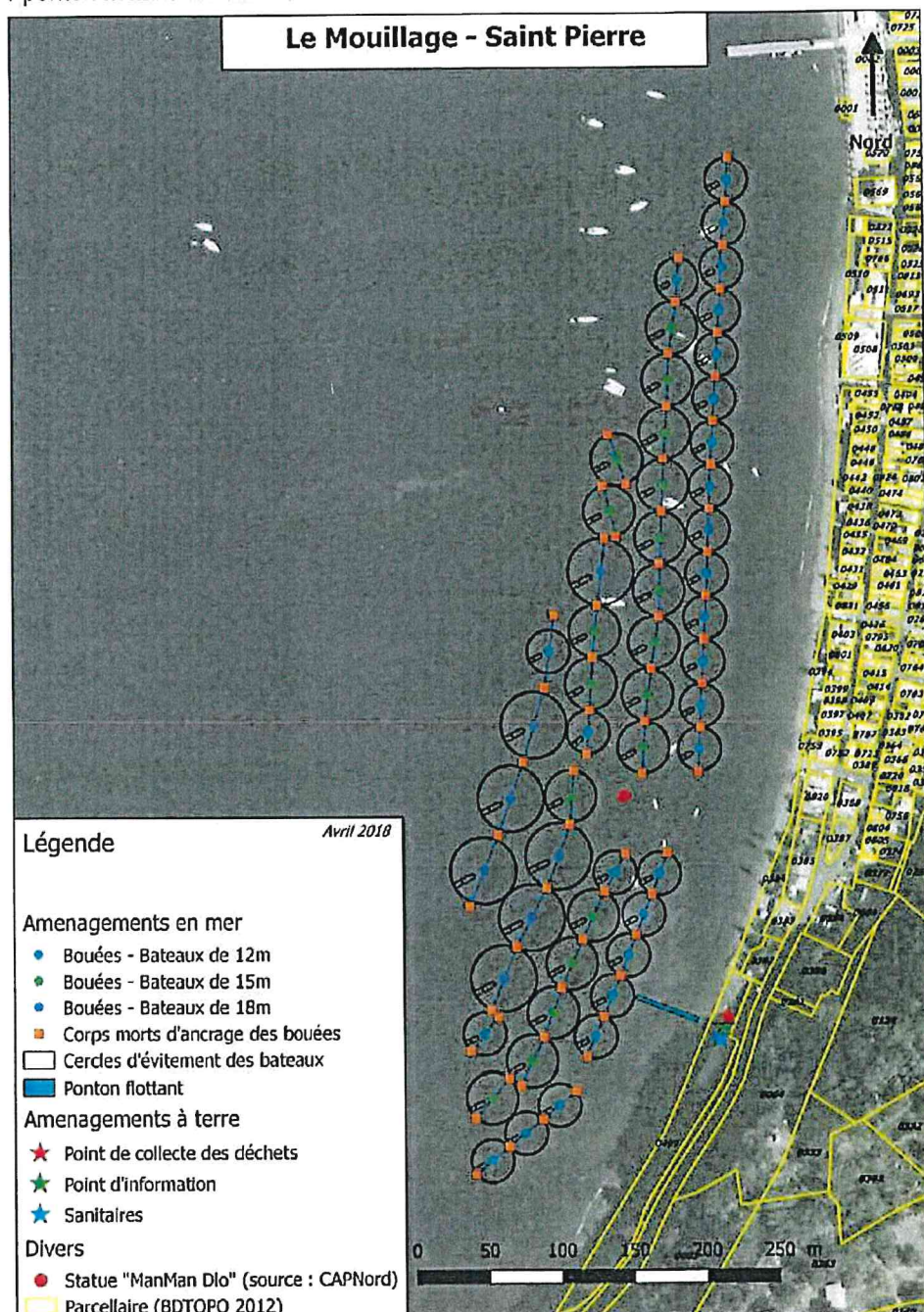


Figure 13 : Localisation des aménagements liés à la ZMO du Mouillage – Saint Pierre



Tableau 8 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Le Mouillage  
(WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

Coordonnées X	Coordonnées Y
696221.112	1630485.03
696219.15	1630455.1
696217.179	1630425.17
696215.225	1630395.23
696213.254	1630365.29
696211.267	1630335.36
696178.729	1630351.41
696184.245	1630386.98
696186.463	1630416.9
696209.346	1630305.42
696207.861	1630275.45
696174.606	1630279.49
696177.286	1630315.35
696206.377	1630245.49
696204.901	1630215.52
696203.417	1630185.56
696173.014	1630243.51
696148.673	1630262.27
696201.941	1630155.6
696200.457	1630125.63
696136.584	1630296.29
696141.647	1630226.29
696133.657	1630225.12
696132.7	1630261.17
696171.448	1630207.51
696170.574	1630171.51
696165.024	1630135.87
696128.264	1630179.41
696098.159	1630172.52
696124.636	1630143.6
696091.117	1630123.01
696076.439	1630072.08
696111.124	1630066.22
696122.533	1630107.68



**Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine  
Public Maritime – Direction de la Mer  
Zone de Mouillages Organisés – Saint Pierre / Le Carbet**



Coordonnées X	Coordonnées Y
696108.54	1630029.16
696146.57	1630009.29
696131.95	1629983.08
696164.447	1629981.58
696116.555	1629950.55
696153.463	1629953.66
696175.422	1630009.5
696197.381	1630065.33
696198.981	1630095.68
696160.489	1630100.16
696158.46	1630064.23
696142.488	1629925.74
696131.018	1629897.98
696119.581	1629870.28
696101.96	1629917.63
696111.682	1629847.32
696088.371	1629828.42
696065.109	1629809.46
696073.718	1629851.45
696065.497	1629856.35
696089.443	1629883.86
696058.01	1629897.97
696053.12	1629902.82
696092.279	1629985.92
696058.521	1630022.21
696120.389	1630077.76
696070.98	1629945.23
696038.64	1629973.08
696039.448	1629874.44
696041.831	1629829.22
696041.806	1629790.57

Tableau 9 : Coordonnées des bouées des bateaux – Le Mouillage (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
Bouées 12m	696053.458	1629800.01
	696185.226	1630401.96
	696139.272	1629996.2
	696094.58	1630147.78
	696121.461	1630092.71
	696220.131	1630470.06
	696218.169	1630440.13
	696216.206	1630410.19
	696214.252	1630380.26
	696212.289	1630350.32
	696210.327	1630320.38
	696208.603	1630290.44
	696207.119	1630260.48
	696205.643	1630230.51
	696204.159	1630200.55
	696202.683	1630170.58
	696201.199	1630140.62
	696199.714	1630110.67
	696198.238	1630080.7
	696076.777	1629818.91
	696100.03	1629837.87
	696169.939	1629995.54
	696158.955	1629967.62
696147.98	1629939.7	
696136.766	1629911.88	
696125.312	1629884.15	
696048.716	1629886.19	
Bouées 15m	696181.483	1630369.19
	696175.867	1630297.45

	Coordonnées X	Coordonnées Y
	696174.07	1630261.47
	696172.231	1630225.5
	696171.011	1630189.51
	696081.321	1629867.77
	696053.68	1629842.76
	696142.628	1630279.28
	696137.178	1630243.73
	696178.003	1630333.38
	696096.163	1629900.56
	696109.175	1629934.13
	696124.248	1629966.81
	696162.748	1630118.01
	696126.45	1630161.51
	696123.581	1630125.63
	696108.448	1630048.45
	696167.391	1630153.71
	696159.516	1630082.17
Bouées 18m	696081.716	1629965.57
	696048.585	1629997.65
	696130.961	1630202.26
	696062.05	1629924.01
	696067.558	1630047.12
	696083.778	1630097.55
	696100.476	1630007.5

Tableau 10 : Coordonnées des pontons – Le Mouillage (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
Ponton flottant	696174.1	1629902.7



## 5.4 Aménagements prévus à Grande Anse – Le Carbet

Sur ce site, la présente demande porte sur :

- 30 bouées pour unités de 12m ;
- 5 bouées pour unités de 15m ;
- 14 bouées pour unités de 18m ;
- 1 ponton flottant.

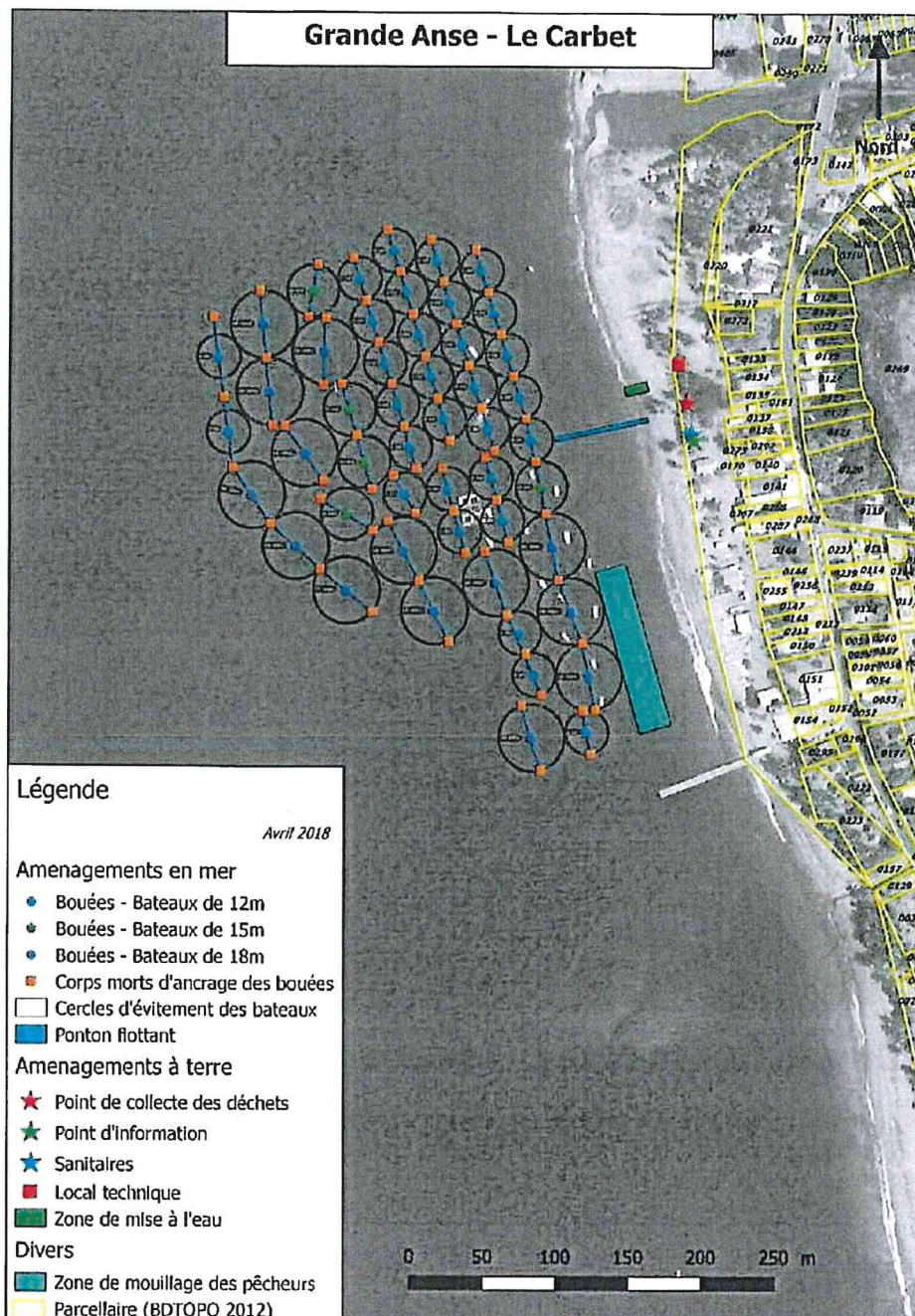


Figure 14 : Localisation des aménagements liés à la ZMO de Grande Anse – Le Carbet



Tableau 11 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Grande Anse  
(WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

Coordonnées X	Coordonnées Y
695324.204	1626677.27
695339.78	1626651.63
695373.621	1626624.57
695357.83	1626682.45
695415.295	1626555.55
695426.32	1626528.19
695365.721	1626653.51
695403.017	1626632.09
695387.227	1626689.98
695395.126	1626661.04
695380.193	1626830.95
695388.966	1626802.27
695397.732	1626773.58
695406.505	1626744.9
695415.279	1626716.22
695422.238	1626687.02
695349.716	1626837.9
695358.49	1626809.22
695367.263	1626780.53
695376.037	1626751.85
695384.811	1626723.17
695393.584	1626694.48
695429.132	1626651.68
695437.741	1626606.49
695402.061	1626582.43
695386.938	1626625.88
695454.603	1626563.49
695463.13	1626518.07
695454.711	1626517.4
695460.326	1626487.93
695412.632	1626520.79
695425.908	1626476.75
695362.572	1626564.32

**Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine  
Public Maritime – Direction de la Mer  
Zone de Mouillages Organisés – Saint Pierre / Le Carbet**



Coordonnées X	Coordonnées Y
695342.081	1626605.5
695319.85	1626844.5
695328.623	1626815.82
695337.389	1626787.13
695346.162	1626758.45
695354.936	1626729.76
695363.182	1626700.92
695296.654	1626825.24
695305.42	1626796.56
695314.193	1626767.88
695322.967	1626739.19
695331.74	1626710.51
695339.986	1626681.66
695320.617	1626646.19
695309.963	1626584.12
695274.539	1626613.46
695240.129	1626644.48
695214.163	1626682.44
695309.485	1626667.97
695289.315	1626739.16
695299.128	1626704.53
695276.485	1626738.24
695277.944	1626784.22
695310.128	1626640.21
695274.737	1626660.92
695276.774	1626673.26
695249.826	1626710.54
695265.361	1626784.87
695272.296	1626820.2
695232.559	1626802.49
695236.93	1626756.7
695241.3	1626710.91
695207.912	1626730.04
695200.532	1626784.54



Tableau 12 : Coordonnées des bouées des bateaux – Grande Anse (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
Bouées 12m	695401.855	1626759.17
	695361.78	1626667.99
	695410.628	1626730.48
	695411.214	1626570.04
	695418.759	1626701.61
	695420.903	1626541.64
	695353.839	1626823.47
	695362.613	1626794.79
	695371.386	1626766.11
	695380.16	1626737.42
	695388.934	1626708.74
	695457.432	1626502.65
	695323.973	1626830.08
	695332.746	1626801.4
	695341.512	1626772.72
	695399.068	1626646.57
	695350.285	1626744.03
	695391.176	1626675.51
	695359.059	1626715.35
	695300.777	1626810.82
	695309.543	1626782.13
	695318.316	1626753.45
	695327.09	1626724.76
	695335.863	1626696.08
	695331.996	1626664.46
	695211.038	1626706.25
695204.218	1626757.29	
695384.316	1626816.54	
695393.081	1626787.85	
695369.671	1626639.04	
Bouées 15m	695425.759	1626669.36
	695304.306	1626686.24
	695294.222	1626721.85
	695268.833	1626802.54
	695292.432	1626650.57



	Coordonnées X	Coordonnées Y
<b>Bouées 18m</b>	695239.115	1626733.8
	695433.436	1626629.08
	695394.499	1626604.16
	695446.193	1626584.89
	695458.891	1626540.67
	695419.27	1626498.77
	695352.322	1626584.91
	695331.353	1626625.85
	695292.251	1626598.79
	695257.445	1626628.86
	695227.142	1626663.47
	695277.211	1626761.23
	695263.3	1626691.9
	695234.744	1626779.59

Tableau 13 : Coordonnées des pontons – Grande Anse (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
<b>Ponton flottant</b>	695464.4	1626708

## 5.5 Aménagements prévus au site du Coin – Le Carbet

Sur ce site, la présente demande porte sur :

- 22 bouées pour unités de 12m ;
- 3 bouées pour unités de 15m ;
- 2 bouées pour unités de 18m ;
- 1 ponton flottant modulable.

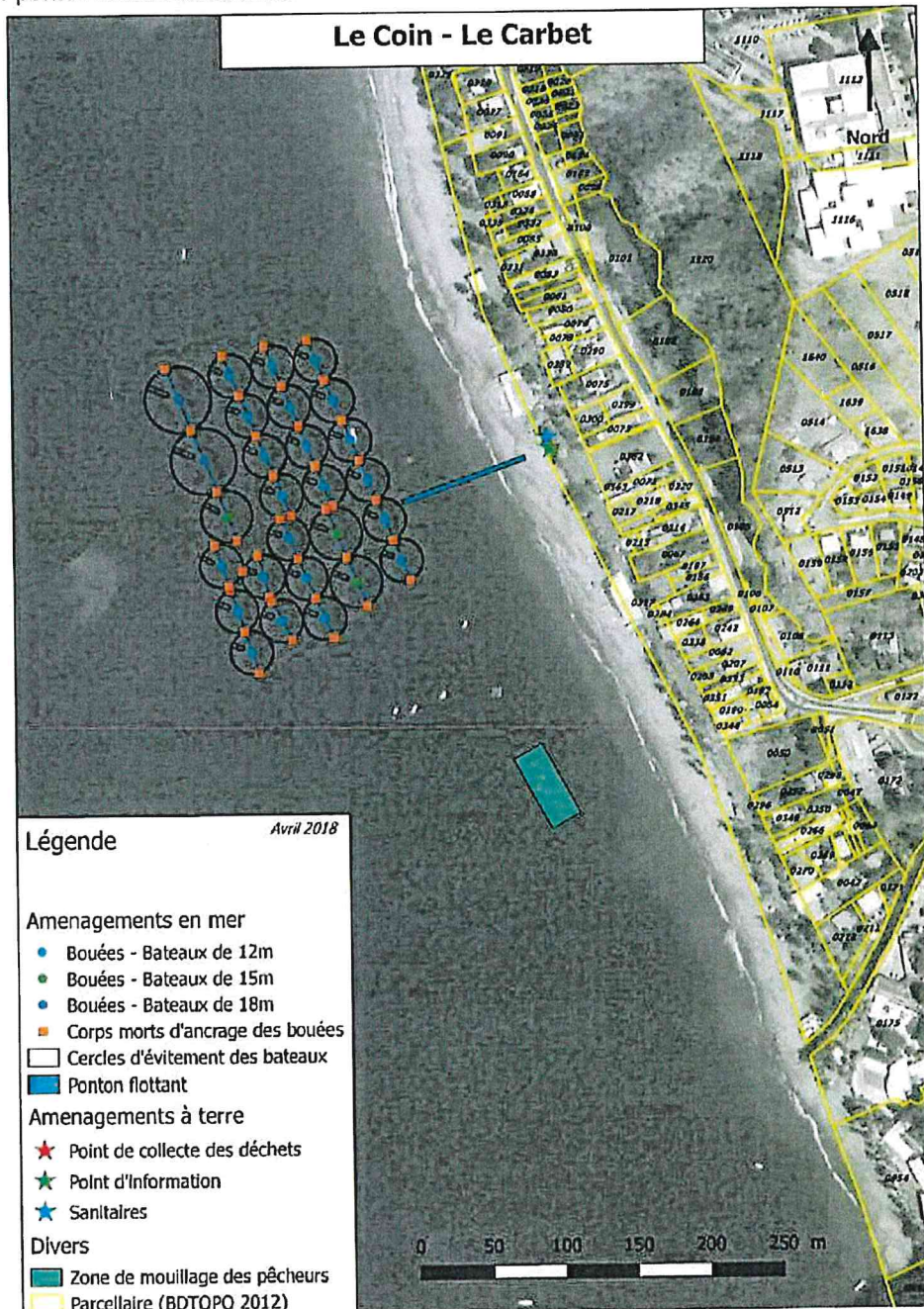


Figure 15 : Localisation des aménagements liés à la ZMO du Coin – Le Carbet



Tableau 14 : Coordonnées des corps morts d'ancrage des bouées – Le Coin (WGS84  
UTM 20N – EPSG 32620)

Coordonnées X	Coordonnées Y
695621.656	1625869.47
695609.386	1625896.81
695597.108	1625924.18
695584.847	1625951.49
695550.033	1625902.66
695559.763	1625874.29
695569.493	1625845.9
695539.371	1625933.78
695549.084	1625905.42
695558.757	1625915.9
695577.244	1625897.69
695578.679	1625894.92
695592.433	1625868.26
695569.353	1625926.64
695616.717	1626046.55
695605.156	1626074.17
695628.327	1626018.96
695640.036	1625991.41
695651.712	1625963.85
695663.281	1625936.25
695674.924	1625908.67
695586.85	1626042.51
695598.469	1626014.93
695610.17	1625987.37
695621.895	1625959.84
695545.885	1626064.03
695557.503	1626036.44
695569.122	1626008.86
695580.74	1625981.28
695592.358	1625953.68
695506.857	1626055.48
695524.19	1626012.98
695541.523	1625970.49
695555.128	1625937.15
695617.03	1625957.76
695630.594	1625924.5
695644.67	1625891.45
695575.298	1626070.13



Tableau 15 : Coordonnées des bouées des bateaux – Le Coin (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
Bouées 12m	695590.973	1625937.84
	695603.243	1625910.5
	695615.513	1625883.16
	695564.628	1625860.09
	695554.898	1625888.48
	695544.227	1625919.59
	695573.302	1625912.17
	695585.556	1625881.59
	695610.936	1626060.36
	695622.489	1626032.75
	695634.173	1626005.18
	695645.899	1625977.64
	695657.525	1625950.06
	695669.045	1625922.43
	695581.07	1626056.32
	695592.622	1626028.71
	695604.307	1626001.15
	695616.032	1625973.61
	695551.698	1626050.24
	695563.251	1626022.63
695574.935	1625995.06	
695586.661	1625967.53	
Bouées 15m	695623.816	1625941.13
	695548.342	1625953.77
	695637.381	1625907.87
Bouées 18m	695515.524	1626034.24
	695532.856	1625991.73

Tableau 16 : Coordonnées des pontons – Le Coin (WGS84 UTM 20N – EPSG 32620)

	Coordonnées X	Coordonnées Y
Ponton flottant	655710	1625975

## 6 CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le présent projet sera réalisé en trois phases :

- **Phase 1** : Aménagement des zones de mouillages et des équipements légers à terre sur la commune de Saint-Pierre avec aménagement d'une capitainerie provisoire à côté du bâtiment de la Guinguette (à l'entrée de Saint-Pierre – site « Le Mouillage »)
- **Phase 2** : Aménagement du terre-plein du Quartier du Fort (Saint-Pierre) accueillant le ponton d'avitaillement ;
- **Phase 3** : Aménagement des zones de mouillages et des équipements légers à terre sur la commune du Carbet ;

Les travaux seront organisés selon le phasage suivant :

- Préfabrication (à terre) des corps morts en béton armé ;
- Amenée sur site des corps morts et des chaînages ;
- Localisation des emplacements des corps morts par positionnement GPS ;
- Coulage maîtrisé des corps morts par moyens de levage sur barge (pour les sites sensibles un accompagnement dans la descente et le positionnement des corps morts par une équipe de scaphandriers sera réalisé).
- Mise en place des bouées, des bouts et de la signalisation ;
- Assemblage et ancrage à terre des pontons flottants modulables

**La durée des travaux en mer peut être évaluée à environ 1 à 2 mois d'intervention en mer par site de ZMO, soit une durée totale de 5 à 10 mois.** En parallèle, il sera réalisé l'installation des équipements légers à terre (sanitaires, points déchets et points d'information) et le raccordement aux réseaux existants.

Concernant le ponton fixe, ce dernier sera lié aux aménagements du terre plein du Quartier du Fort à Saint-Pierre (capitainerie, cale de mise à l'eau...) :

- battage des pieux par moyens à la mer,
- coulage des chevêtres en béton armé,
- pose de la passerelle
- pose des réseaux et équipements.

**La durée des travaux à terre peut être évaluée à environ 6 à 10 mois.**

## 7 ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET

Au stade d'étude de faisabilité du projet, l'estimation du coût total des aménagements est de :

- 1 985 000 € HT pour les cinq zones de mouillages. Il comprend les mouillages (corps morts, bouées et chaînes) et la plus-value liée à l'écoconception des ouvrages ;
- 769 000 € HT pour les aménagements légers à terre (blocs sanitaires, points d'information, points de collecte des déchets...);
- 3 213 000 € HT pour les aménagements du terreplein du Quartier du Fort à Saint-Pierre, dont 958 000 € HT pour le ponton d'avitaillement.

## 8 GESTION ET ORGANISATION DES ZMO

La gestion/organisation de la ZMO sera définie précisément par divers règlements :

- **Le règlement de police** (« établi conjointement par le préfet et le préfet maritime, [...] après consultation du titulaire de l'autorisation »- article 14 du décret du 22 octobre 1991), qui définit notamment :
  - Les règles de navigation,
  - Les prescriptions relatives à la conservation du domaine public,
  - Les prescriptions relatives à la sécurité des personnes et des biens
  - Les conditions d'utilisation des installations,
  - Les prescriptions relatives à la protection contre les accidents ou pollution susceptibles d'arriver sur le plan d'eau
- **Le règlement d'exploitation.** Ce règlement définit les modalités suivant lesquelles le titulaire de l'AOT met en place l'organisation et la gestion administrative du service. Il définit notamment les modalités d'attribution des emplacements des corps-morts, les obligations du « gestionnaire » et du « bénéficiaire » (l'utilisateur) ;
- **Le règlement intérieur** qui définit les rapports entre le gestionnaire et l'utilisateur de la ZMO. Ce règlement définit notamment les modalités d'organisation et de gestion de la ZMO et du plan d'eau, les différentes catégories de bénéficiaires, les règles d'attribution des postes d'amarrage, les obligations de l'utilisateur, les tarifications appliquées, les sanctions en cas d'infraction, les règles de sécurité (veille météo et évacuation de la zone de mouillage en cas de forte houle, l'interdiction d'ancrage dans le périmètre des ZMO, etc...).



## 9 MODALITES DE MAINTENANCE ET DE SUIVI DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTALE DES ZONES DE MOUILLAGES

### 9.1 Maintenance des équipements

Il sera mis en place :

- Pour les bouées, corps morts et chaînes d'amarrages :
  - Une inspection visuelle par le gestionnaire à minima une fois par an ;
  - Une inspection détaillée par un prestataire spécialisé une fois tous les deux ans et systématiquement après chaque événement météo-océanographique exceptionnel susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la structure.
- Pour les enrochements de protection du terre-plein situé au Quartier du Fort (Saint-Pierre) à une inspection détaillée des zones immergées et émergées par un prestataire spécialisé une fois tous les deux ans et systématiquement après chaque événement météo-océanographique exceptionnel susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la structure.
- Pour les équipements légers à terre et autres ouvrages, à un entretien régulier des équipements afin de garantir leur propreté et leur bon état. Les modalités de maintenance de ces équipements seront définies entre CAPNord et le gestionnaire des ZMO dans le règlement d'exploitation des Zones de Mouillages.

### 9.2 Suivi environnemental

Il sera mis en place :

- Un suivi du processus de colonisation des équipements éco-conçus une fois par an les cinq premières années puis une fois tous les cinq ans. Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place sur le développement de la faune et de la flore.
- Un tableau de bord annuel de suivi et d'enlèvement des déchets (liquides : eaux grises/noires et solides). Ce tableau de bord permettra de quantifier l'apport des zones de mouillages sur la part de déchets collectés et d'évaluer le bon dimensionnement des équipements de collecte.
- Un tableau de bord annuel de suivi des incidents susceptibles de nuire à l'environnement (ex : vidange en mer d'un plaisancier amarré). Ce tableau de bord permettra de recenser les sources de pollutions avérées lors de l'exploitation des zones de mouillages et permettra ainsi d'adapter si besoin les outils de réponse.

## 10 REMISE EN ETAT DU SITE

La présente demande porte sur une demande Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour une durée de 15 ans, renouvelable.

A expiration de l'autorisation, en cas de non-renouvellement ou de révocation, les aménagements seront démantelés :

- Simple enlèvement par grue des corps morts, ces derniers étant posés sur le fond marin ;
- Désassemblage et évacuation des pontons.

Le site pourra ainsi être restitué dans son état initial.

Communes de Saint-Pierre et du Carbet

**PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) SUR LES TERRITOIRES  
DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DU CARBET**

**3. CNL**





## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la Mer de la Martinique

Le 19 décembre 2018

Département de la Garde Côte

Service de la sécurité, de la signalisation côtière et de la police maritime

### Avis de la Commission Nautique Locale portant sur le projet d'aménagement du plan d'eau et de la création d'un nouveau plan de balisage maritime de la commune de Saint Pierre

Le mercredi 19 décembre 2018 à 9 h00, la commission nautique locale s'est réunie à la Direction de la Mer de la Martinique.

#### L'ordre du jour :

Examen du projet de plan de balisage et d'organisation du plan d'eau de la commune de Saint-Pierre

#### La commission était composée de :

##### Membres de la Commission :

- Madame JEZEQUEL Nolwenn, Administrateur des Affaires Maritimes, Présidente ;
- Monsieur RODAP Nicolas, marin-pratique du commerce (balisage)
- Monsieur OLIVIER Jean-Louis, marin pratique de la pêche
- Monsieur DRAVEL Onick, marin-pratique du commerce (liaisons inter-îles)
- Monsieur MAURICE Jean-Paul, suppléant de Monsieur MAHE Michel, marin pratique de la plaisance

##### Assistaient également à cette réunion :

- Monsieur DELARUE Pierre-Louis, secrétaire de la Commission Nautique Locale
- Madame CUER Segolenn, représentante de la mairie de Saint-Pierre, porteuse du projet d'aménagement

La présidente de la commission ouvre la séance à 09H10, rappelle le fonctionnement des CNL, procède à l'appel des membres, donne l'ordre du jour et demande à madame CUER de présenter le projet étudié.

Discussion :

**Sur la mise à l'eau des clubs de plongé de Saint-Pierre :** l'un des club concerné est à proximité du chenal d'accès. Les deux autres clubs présents sur la commune ne sont pas impactés par les zones d'interdiction de circulation.

**Sur les deux chenaux d'accès :** Le chenal nord a été dimensionné afin de permettre aux vedettes de liaison maritime de manœuvrer. Il est d'ailleurs conçu prioritairement pour ces dernières, les autres navires pouvant débarquer dans la zone non réglementée au nord du chenal.

La question se pose de créer un troisième chenal entre les deux prévus initialement, distants de 600 mètres. La pertinence d'un chenal intermédiaire n'a pas été approuvée par la commission. En effet, les deux pontons se trouvant au bout des chenaux attireront les annexes, qui ne débarqueront pas naturellement sur le sable même.

**Sur la zone dévolution du centre nautique :** le plan de balisage présenté est un plan encore général. Une fois la zone de mouillage déterminée, les espaces seront calculés, en prenant en compte les autres usages, notamment l'activité du centre nautique, qui sera consulté alors consulté.

**Sur la zone de la poudrière :** cet espace n'est pas réglementé à dessein, afin de laisser des espaces libres, notamment pour les manifestations nautiques.

**Sur le ponton flottant au nord de la poudrière :** ce ponton servira à délimiter spatialement les usages. En effet, les pêcheurs seront mouillés et débarqueront sur le côté nord du ponton et les plaisanciers au sud.

Avis :

**Les membres de la CNL se prononcent en faveur du projet de plan de balisage et d'aménagement du plan d'eau présenté.**

La présidente lève la séance à 09h52.

Mme JEZEQUEL Nolwenn



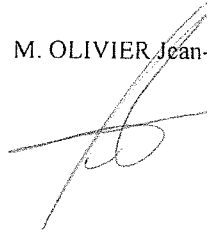
M. RODAP Nicolas



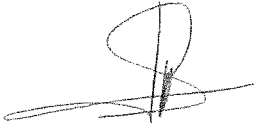
M. DRAVEL Onick



M. OLIVIER Jean-Louis



M. MAURICE Jean-Paul







Communes de Saint-Pierre et du Carbet

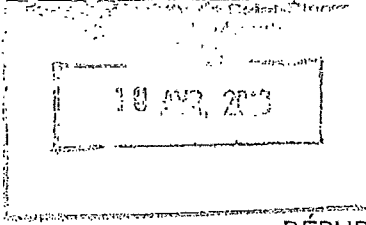
**PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) SUR LES TERRITOIRES  
DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DU CARBET**

**4. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**





DEAL-DA 56571



Délibération N°2018-24

7



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction Générale des Services  
Secrétariat Général

**VILLE DE SAINT-PIERRE**

**EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire du Mois de MARS 2018  
Séance du 26 MARS 2017 à 19h30

\*\*\*\*\*

Présidence de Monsieur Christian RAPHA, Maire  
Madame Séverine PRUFER, secrétaire de séance

\*\*\*\*\*



L'An deux mille dix-huit, le lundi 26 mars à 19H30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SAINT PIERRE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leur séance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES A 382, A 383 SITUÉES AU LIEUDIT LA GUNGUETTE ET C 19, C24, C 407 SITUÉES AU QUARTIER FORT DANS LE CADRE DE LA ZONE DE MOUILLAGE ORGANISÉE (ZMO)**

**Étaient présents :** M. Christian RAPHA, Maire et Président de séance - Mme Rose-Marie GENOT-PLESDIN - M. Hervé PLANCHETTE - Mme Rylha MARTIAL - M Jacky ESPARTERO - M Mario MARQUET - Mme Karyne ALEXANDRE-SABIN - M Hugues ALCINDOR- Mme Renée CAREL -Mme Marie BRAGANCE - Mme Germaine PIERRE-LEANDRE - Mme Nicole REMIR - Mme Séverine PRUFER - M. Raphaël ELOI-BLEZES - M Alic BELLECHASSE -M Mickaël GOBALSAMY- Mme Patricia TRIESTE-Mme Jeanne DONGAR-Mme Ludmilla LARADE- M Nazaire CARISSAN

**Étaient absents excusés :** Mme Marlène MODERNE qui donne procuration à Mme Nicole REMIR- M Thierry MAIRONIS qui donne procuration à Mme Karyne ALEXANDRE-SABIN- Mme Mickaëla GOBALSAMY-PROPOS qui donne procuration à Mme Rylha MARTIAL - Mme Brigitte LUPON qui donne procuration à M Nazaire CARISSAN.

**Absents :** M Roger LIMER- M Louis-Edouard VIRAYIE - Mme Elsy NALLAMOUTOU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de la Zone de Mouillage Organisée, CAP Nord, maître d'ouvrage du projet, a sollicité auprès de la Ville de SAINT PIERRE une demande de cession des parcelles nécessaires au projet.

Aussi, les parcelles A383, A382 à La Guinguette et C24, C419 et C407 au quartier du Fort doivent faire l'objet d'une demande de cession de la Commune à l'Etat.

Suite à cette acquisition, une procédure de rétrocession de ce foncier au bénéfice de CAP Nord sera réalisée par la Ville. Cette demande de cession se justifie par les investissements lourds qui devront être réalisés par CAP Nord sur ces parcelles. En effet, il est prévu au quartier Du Fort, la réalisation d'une capitainerie (120m<sup>2</sup> au sol sur deux niveaux), un bâtiment de commerces (90m<sup>2</sup> au sol sur 1 niveau+ 30m<sup>2</sup> de terrasse couverte), trois carbets, une aire de lavage haute pression et une aire de stockage des conteneurs de collecte et de tri des déchets.

En ce qui concerne La Guinguette, il s'agit d'une régularisation puisqu'il existe depuis de nombreuses années un bâtiment communal sur les parcelles concernées. Le bâtiment existant et le foncier seront mis également à disposition de CAP Nord pour la réalisation des aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la ZMO.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'AUTORISER LE MAIRE A SOLLICITER DE L'ETAT LA CESSION DES PARCELLES SUIVANTES SITUEES SUR LE DOMAINE MARITIME PUBLIC : A383, A382 A LA GUINGUETTE ET C24, C419 ET C407 A DU FORT DANS LE CADRE DU PROJET DE ZONE DE MOUILLAGE ORGANISE.**
- **DE L'AUTORISER A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES UTILES A CETTE FIN**

.....  
Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé ;  
Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINT PIERRE, le 09 AVR. 2018  
Pour le Maire absent,  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint faisant fonction

  
Hervé PLANCHETTE

.....  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture de SAINT PIERRE, le

Pour le Maire absent,  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint faisant fonction

  
Hervé PLANCHETTE

Copie D'EAU-DN

56572

Délibération N°2018-27

2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

**VILLE DE SAINT-PIERRE**

EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Session ordinaire du Mois d'AVRIL 2018

Séance du 19 AVRIL à 19h00

\*\*\*\*\*

Présidence de Monsieur Christian RAPHA, Maire  
Madame Marie BRAGANCE, secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 19 avril à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SAINT PIERRE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leur séance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MARS 2018 RELATIVE A LA  
DEMANDE DE CESSON DE PARCELLES AU LIEUDIT « LA GUINGUETTE » ET  
AU QUARTIER FORT, DANS LE CADRE DE LA ZMO**

**Étaient présents :** M. Christian RAPHA, Maire et Président de séance - M. Hervé PLANCHETTE - Mme Rylha MARTIAL - M Jacky ESPARTERO - Mme Marlène MODERNE- M Mario MARQUET - Mme Karyne ALEXANDRE-SABIN - M Hugues ALCINDOR- Mme Renée CAREL -Mme Marie BRAGANCE - Mme Germaine PIERRE-LEANDRE - Mme Nicole REMIR -M Mickaël GOBALSAMY- Mme Jeanne DONGAR- Mme Brigitte LUPON

**Étaient absents excusés :** Mme Rose-Marie GENOT-PLESDIN qui donne procuration à M Hugues ALCINDOR- M Thierry MAIRONIS qui donne procuration à Mme Karyne ALEXANDRE-SABIN- Mme Séverine PRUFER qui donne procuration à Mme Rylha MARTIAL - Mme Ludmilla LARADE qui donne procuration à Mme Brigitte LUPON.

**Absents :** M Raphaël ELOI-BLEZES- M Alic BELLECHASSE-Mme Patricia TRIESTE- M Roger LIMER- M Nazaire CARISSAN-M Louis-Edouard VIRAYIE - Mme Elsy NALLAMOUTOU

Monsieur le Maire expose que, lors de la séance du 26 mars, le Conseil Municipal a voté une demande de cession des parcelles A 383 et A 382 (à la Guinguette) et C24, C407 et C419 (quartier du Fort) du Domaine Public Maritime pour la mise en œuvre du projet de Zone de Mouillage Organisée.





Cependant, il est apparu que la parcelle A383 ne concerne pas La Guinguette en raison de modification cadastrale.

Il s'agit donc, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur la demande de cession des parcelles avec les bonnes références cadastrales. Les parcelles qui feront l'objet de demande de cession de la commune à l'Etat sont les suivantes :

- L498 et L499 au lieudit la Guinguette,
- C24, C407 et C419 au quartier Fort

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE (MOINS 1 ABSTENTION) :

- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER DE L'ETAT LA CESSION DES PARCELLES SUIVANTES SITUEES SUR LE DOMAINE MARITIME PUBLIC ; L498 et L499 A LA GUINGUETTE ET C24, C407 et C419 AU QUARTIER FORT DANS LE CADRE DU PROJET DE ZONE DE MOUILLAGE ORGANISE
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES UTILES A CETTE FIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé ;  
Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINT PIERRE, le

23 AVR. 2018

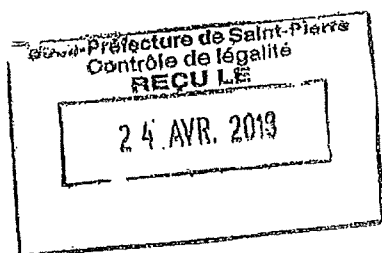
Le Maire

Christian RAPHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture de SAINT PIERRE, le

23 AVR. 2018



Le Maire

Christian RAPHA

Communes de Saint-Pierre et du Carbet

**PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL) SUR LES TERRITOIRES  
DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DU CARBET**

**5. AVIS DU PARC MARIN**





Objet : avis technique sur les projets de mouillages organisés

Date : juillet 2019

---

## Avis technique sur les projets de mouillages organisés

---

### I. Contexte et description du projet

La Martinique est une destination en plein essor pour la plaisance. Le besoin d'anneaux, au-delà des marinas existantes, pour accueillir ces navires de plaisance est grandissant afin de permettre le développement de cette filière. Des projets de mouillages portés par les collectivités visent à répondre à cette demande croissante.

Le projet consiste en la pose de mouillage sur 5 zones réparties sur Saint-Pierre et Le Carbet, pouvant accueillir 206 navires ; ainsi que des aménagements à terre.

Il n'est pas indiqué comment le besoin a été défini, notamment dans un contexte de multiples projets en cours sur l'île.

La présentation du projet ne précise pas le type de mouillage (corps mort, mouillages écologiques) il est prévu d'implanter.

### II. Etat initial

L'étude réalisée spécifiquement sur le milieu marin s'appuie sur des données anciennes (Hélène LEGRAND, 2010 qui ont été complétées par des prospections de radiales par vidéo tractée (novembre 2015).

La cartographie des principaux habitats naturels a été faite de manière précise et apporte une vision à jour des limites actuelles des habitats naturels.

Mais la prise en compte d'espèces emblématique n'est pas suffisante, et parfois en décalage.

Le mérou de Nassau est cité comme présent sur les sites prospectés. Cette espèce classée « en danger » par l'UICN n'a pas été observé sur la côte Nord Caraïbe récemment (OMMM, 2014) et doit être pris en compte comme un enjeu pour la Martinique ; les tortues marines sont décrites comme non présentes, alors qu'un individu est visible sur une photo !

Il n'est pas fait référence aux espèces protégées de coraux (arrêté ministériel du 25 avril 2017); qui n'ont à priori pas fait l'objet d'un recensement spécifique.

Concernant les usages, l'état des lieux manque de précisions sur les points suivants :

- Il ne mentionne pas précisément les usages de loisirs (localisation des bases de départ de 2 activités, mais pas des zones de navigation sur le plan d'eau)
- L'aspect paysager (qu'il soit terrestre ou marin) n'est pas abordé.

### III. Enjeux environnementaux et humains

L'état initial proposé ne permet pas de définir la sensibilité des habitats naturels. Les effets pendant la phase travaux sont minimisés ; aucune proposition de la mesure ERC n'est envisagée.

Il est indiqué un effet positif des installations, en prônant des ouvrages éco conçus. Mais l'immersion de corps mort aura forcément des impacts sur les herbiers ou sur les fonds rocheux.

---

Les effets cumulés de l'impact des 206 mouillages ne sont pas décrits, créant pourtant un « corridor d'aménagement » sur une grande partie de la côte Nord Caraïbe.

Les enjeux de dérangement des cétacés ne sont pas mesurés, malgré la présence d'une population de dauphins pantropicaux à proximité. De même, les impacts sur les tortues marines ne sont pas pris en compte, alors que les plages de Saint-Pierre et surtout du Carbet sont des plages de pontes fréquentées, et les herbiers environnants sont des sites d'alimentations privilégiés des espèces résidentes.

Globalement les effets pendant la phase d'exploitation, ne prennent pas en compte les risques liés aux pollutions organiques, pourtant ciblés comme impactantes dans le rapport, alors que tous les navires ne sont pas équipés de cuves de rétention des eaux usées.

Les usages ne sont que partiellement appréhendés. Les perspectives de développement de la pêche (navires pontés nécessitant des appontements spécifiques), de l'aquaculture (site historique d'implantation de fermes) ne sont pas prises en compte. Les activités de loisirs, et leurs perspectives ne sont pas non plus abordées. Un point de vigilance est notamment à avoir sur les manifestations nautiques autour de la yole qui exploite particulièrement la plage du bourg de St Pierre.

Enfin, l'aspect paysager semble primordial, et notamment en exploitant la « vue de la mer », qui est iconique pour la destination touristique (continuum baie/bourg/Montagne Pelée)



#### **IV. Avis technique du Parc naturel marin de Martinique**


L'avis technique du Parc naturel marin est défavorable en l'état.

Les points d'état initial mentionnés plus haut doivent être complétés, et les impacts revus à la lumière de ces résultats.

De plus, le Parc naturel marin préconise de :

- ⇒ Proscrire toute installation de mouillage sur les habitats rocheux
- ⇒ Installer des mouillages écologiques sur les habitats d'herbiers (utilisation de vis)
- ⇒ Prévoir des services de récupération des eaux usées et des déchets à bord (vecteur de création d'emploi)
- ⇒ Créer des chenaux d'accès afin de garantir l'utilisation de l'espace par tous les usagers
- ⇒ Proposer un nettoyage des fonds avant la pose des mouillages (pneus, filets perdus...)

Globalement, l'analyse des besoins doit être repensée relativement aux dynamiques en cours localement, à la capacité de charge du milieu et à l'impact paysager que cela pourra créer.

 Aude BRABON